

Commune d'

AYDIE



CARTE COMMUNALE

A- Rapport de présentation

Projet soumis à enquête publique



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AYDIE	3
1.1	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.2	LES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 163-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	3
1.3	L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU	4
1.4	L'AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE (INAO).....	4
2	LE CONTEXTE TERRITORIAL	5
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
2.2	LE CADRE INTERCOMMUNAL	7
2.2.1	<i>La Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB).....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Le Syndicat Mixte du Grand Pau</i>	<i>10</i>
2.3	LE CONTEXTE DE L'ETUDE.....	12
3	L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
3.1	L'ANALYSE PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIQUE	15
3.1.1	<i>Paysage et occupations de l'espace</i>	<i>18</i>
3.2	L'HYDROGRAPHIE ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	19
3.2.1	<i>Le réseau hydrographique.....</i>	<i>19</i>
3.2.2	<i>La protection de la ressource en eau.....</i>	<i>20</i>
3.3	LES RISQUES ET NUISANCES POTENTIELS	21
3.3.1	<i>Les risques naturels</i>	<i>21</i>
3.3.2	<i>Les risques anthropiques</i>	<i>25</i>
3.4	LE PATRIMOINE NATUREL	26
3.4.1	<i>Le diagnostic environnemental</i>	<i>26</i>
3.4.2	<i>Le site Natura 2000 " coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye "</i>	<i>29</i>
3.4.3	<i>Les paysages naturels et agricoles</i>	<i>31</i>
3.5	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	33
3.5.1	<i>Les espaces bâtis et la forme urbaine</i>	<i>33</i>
3.5.1	<i>La protection du patrimoine archéologique.....</i>	<i>36</i>
3.5.2	<i>La protection du patrimoine bâti : sites inscrits, sites classés et monuments historiques</i>	<i>37</i>
4	DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	38
4.1	DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	38
4.1.1	<i>Une population communale en baisse</i>	<i>38</i>
4.1.2	<i>Le desserrement des ménages</i>	<i>39</i>
4.1.3	<i>Les caractéristiques de la population</i>	<i>39</i>
4.2	L'HABITAT	40
4.2.1	<i>L'évolution du parc de logements</i>	<i>40</i>
4.2.2	<i>Les documents supra communaux relatifs à l'habitat.....</i>	<i>40</i>
4.2.3	<i>Les caractéristiques du parc</i>	<i>41</i>
4.3	PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	44
4.3.1	<i>Scénario d'évolution au « fil de l'eau ».....</i>	<i>44</i>
4.3.2	<i>Tendance d'évolution du parc logements et besoins</i>	<i>44</i>
4.4	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES.....	46
4.5	DONNEES ECONOMIQUES.....	46
4.5.1	<i>La population active et l'emploi</i>	<i>46</i>
4.5.2	<i>L'appareil productif local.....</i>	<i>47</i>
4.5.3	<i>Le diagnostic agricole.....</i>	<i>48</i>

4.6	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	53
4.6.1	<i>Les équipements et les services</i>	53
4.6.2	<i>Les infrastructures et le fonctionnement</i>	54
4.6.3	<i>L'assainissement et l'aptitude du sol</i>	60
5	LE PARTI D'AMENAGEMENT DE LA CARTE COMMUNALE	61
5.1	ORIENTATION DE DEVELOPPEMENT.....	61
5.1.1	<i>Les principes d'aménagement</i>	61
5.1.2	<i>Le choix d'un scénario d'aménagement</i>	61
5.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	63
5.2.1	<i>Le projet de zonage et les disponibilités foncières</i>	63
5.2.2	<i>Les incidences foncières, immobilières et démographiques du projet</i>	65
6	LES PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	67
6.1	LE GRAND PAYSAGE	67
6.2	LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT.....	68
6.3	LES RISQUES ET LA SANTE HUMAINE	69
6.4	LES TRAMES VERTES ET BLEUES	70
6.5	LA BIODIVERSITE	71
6.6	LA COMMUNE D'AYDIE ET LE SITE NATURA 2000 "DES COTEAUX DE CASTETPUGON, DE CADILLON ET DE LEMBEYE "	71
6.6.1	<i>L'examen au cas par cas de la MRAE</i>	71
6.6.2	<i>Présentation du site Natura 2000</i>	72
6.6.3	<i>La Commune d'Aydie et le site Natura 2000</i>	72
6.6.4	<i>Evaluation du projet</i>	75

1 La procédure d'élaboration de la carte communale d'Aydie

1.1 Le contexte réglementaire de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale

La présente demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'évaluation des incidences sur l'environnement des documents d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale d'Aydie est soumise à l'application de l'article R. 104-16.1° du Code de l'urbanisme qui stipule que :

« Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1° De leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001; »

La procédure d'examen au cas par cas est issue des articles R. 104-28 et suivants du Code de l'urbanisme. Pour que l'Autorité Environnementale puisse se prononcer, il convient de lui fournir certains éléments de connaissance du projet et du territoire conformes à l'article R. 104-30 :

« 1° Une description des caractéristiques principales du document ;

2° Une description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;

3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document. »

Conformément à l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, il appartiendra à la Mission régionale de l'autorité environnementale de soumettre ou de dispenser la carte communale d'Aydie d'évaluation environnementale.

3

1.2 Les consultations au titre de l'article L. 163-4 du Code de l'urbanisme

« La carte communale est soumise pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). »

A ce titre, le présent projet de carte communale est transmis à la Chambre d'Agriculture et au secrétariat de la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques.

L'article R. 163-3 du Code de l'urbanisme stipule qu'« en application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable. ».

1.3 L'avis du Syndicat Mixte du Grand Pau

En application de l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, la carte communale d'Aydie doit être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.

À ce titre, le présent dossier est transmis, pour avis, au Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de l'application du SCOT.

1.4 L'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

Le territoire d'Aydie est situé au cœur des appellations viticoles du Vic Bilh, du Madiran et du Béarn : Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Pacherenc du Vic-Bilh sec, Béarn rouge, Béarn blanc et Béarn rosé.

Plusieurs terrains peuvent être classés en zone AOC. Pour évaluer les incidences du projet sur le potentiel viticole de la zone, l'INAO a été associée à la construction de la carte communale (chapitre 5.1.2).

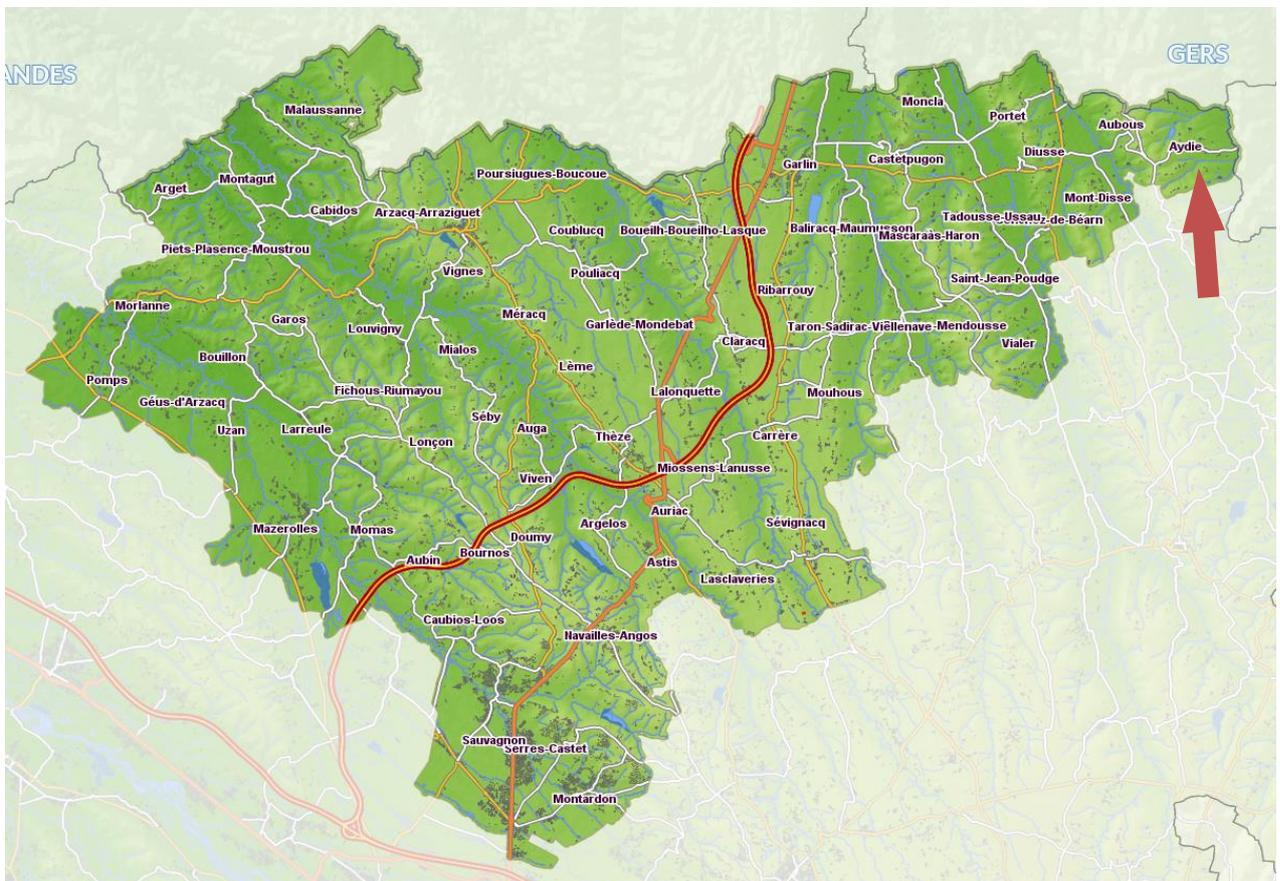
2 Le contexte territorial

2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

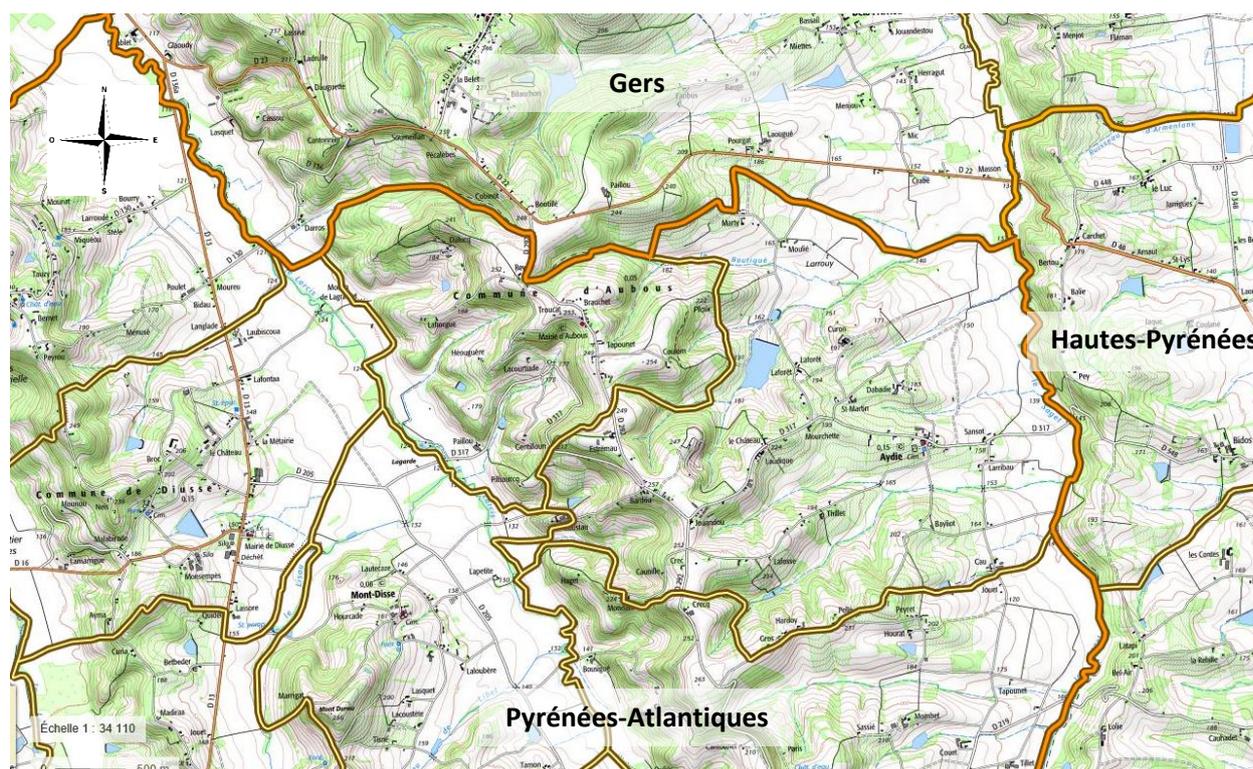


La localisation de la Commune à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques et du Béarn

La commune d'Aydie est située au Nord-Est du département des Pyrénées-Atlantiques, en limite du Gers (32) et des Hautes-Pyrénées (65). Elle est membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn depuis le 1^{er} janvier 2017 et du Syndicat Mixte du Grand Pau depuis le 1^{er} janvier 2014.



La localisation de la Commune à l'échelle de la Communauté de Communes



Source : IGN

Carte topographique du territoire communal

Aydie se situe au Nord-Est du département en limite avec les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, située au cœur du territoire dit du Vic Bilh, entre Lembeye, Garlin et Viella dans le Gers, à 50 kms de Pau, et à l'extrémité Est du canton de Garlin, la commune ne bénéficie pas du passage d'une voie rapide la reliant à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et reste à dominante agricole (vin, maïs, élevage).

Aydie est à 20 minutes de Garlin, environ 45 minutes de Serres-Castet (siège de la Communauté de Communes) et 50 minutes à 1 heure de Pau.

Population	136 habitants (population légale 2015)
Surface de la commune	7,86 km ²
Densité	17 habitants / km ²
Altitudes	Mini : 128 mètres ; Maxi : 257 mètres
Liste des communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosès, • Aubous, • Mont-Disse, • Saint-Lanne (Hautes-Pyrénées - 65), • Viella (Gers - 32).

La commune d'Aydie est délimitée à l'Est par le cours d'eau le Saget, orienté du Nord au Sud, qui marque aussi la limite départementale avec les Hautes-Pyrénées. Cette coupure physique est renforcée par des coteaux boisés situés sur la commune de Saint-Lanne (65).

La limite Nord est principalement marquée par un affluent du Saget, le Sergu. Il correspond, quant à lui, à la limite entre les Pyrénées-Atlantiques et le Gers (commune de Viella).

A l'Ouest, les limites communales sont marquées par des coteaux boisés qui recouvrent une partie d'Aydie et au Sud, celles-ci ne se matérialisent par aucun élément physique particulier, mis à part des voies de circulation.

Le réseau hydrographique qui caractérise une partie des limites communales s'étend sur le territoire communal. Il est constitué d'un maillage de ruisseaux qui marque le vallonnement du territoire. L'occupation agricole de l'espace souligne elle aussi ces reliefs puisque les versants exposés au Sud correspondent au zonage AOC du Madiran, Pachrenc et Vic Bilh, ceux exposés au Nord sont utilisés pour la culture du maïs et l'élevage bovin.

2.2 LE CADRE INTERCOMMUNAL

2.2.1 La Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB)

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, de la Communauté de Communes du canton de Garlin et de la Communauté de Communes du canton d'Arzacq, la nouvelle Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) exerce à compter du 1er janvier 2017, les compétences suivantes :

GRUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} GROUPE :

- ✗ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- ✗ Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs
- ✗ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ✗ Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

2^{ème} GROUPE :

- ✗ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✗ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- ✗ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✗ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3^{ème} GROUPE :

- ✗ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4^{ème} GROUPE :

- ✗ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5^{ème} GROUPE :

- ✗ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{ER} GROUPE :

- ✗ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2^{ÈME} GROUPE :

- ✗ Politique du logement et du cadre de vie
- ✗ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2^{ÈME} GROUPE BIS :

- ✗ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

3^{ÈME} GROUPE :

- ✗ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4^{ÈME} GROUPE :

- ✗ Action sociale d'intérêt communautaire

5^{ÈME} GROUPE :

- ✗ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

AUTRES COMPETENCES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AMENAGEMENT

- ✗ Participation aux procédures partenariales et contractuelles visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement territorial à l'échelle pertinente (PETR, Projet intercommunautaire, Pôle métropolitain)
- ✗ Aménagement rural (aide à la réalisation de reboisement par des associations syndicales de propriétaires, élaboration de contrats territoriaux d'exploitation collectifs)
- ✗ Etude, aménagement et entretien des Plans Locaux de Randonnées

CULTURE

- ✗ Soutien financier aux écoles de musique associative AIEM à GARLIN et EMUSICAA à ARZACQ-ARRAZIGUET
- ✗ Mise en réseau de l'offre de lecture publique sur le territoire

JEUNES ET LES SCOLAIRES

- ✗ Soutien financier et matériel à l'association PROGRES
- ✗ Accompagnement d'activités éducatives et sportives du collège René FORGUES à Serres Castet, du collège à ARZACQ ARRAZIGUET, du collège JOSEPH PEYRE à GARLIN et du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de PAU-MONTARDON
- ✗ Soutien à des actions menées en faveur des jeunes et des scolaires

SPORT

- ✗ Soutien financier au fonctionnement d'associations sportives dotées d'un rayonnement à minima supra communal
- ✗ Organisation et soutien à des manifestations sportives participant à l'animation du territoire et ayant à minima un rayonnement communautaire

ENVIRONNEMENT

- ✗ Lac collinaire à Serres-Castet
- ✗ Elaboration, suivi et gestion d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement

DECHETS

- ✗ Création et gestion des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) suivants :
 - ISDI à Navailles Angos

9

EQUIPEMENTS PUBLICS

- ✗ La Communauté est compétente pour les travaux et l'entretien sur les équipements suivants (en plus des bâtiments déjà mentionnés dans les compétences obligatoires et optionnelles et reconnus d'intérêt communautaire au titre de ces compétences) :
 - Maison des Luys à SERRES CASTET
 - Ancien siège de la Communauté de communes du canton d'Arzacq à ARZACQ ARRAZIGUET
 - Gendarmerie à SERRES-CASTET
 - Gendarmerie à THEZE
 - Trésorerie à THEZE (perception et logement de fonction)
 - Restaurant inter-entreprises à SERRES CASTET
 - Bâtiment des services techniques intercommunaux à SERRES CASTET
 - Bâtiment des services techniques intercommunaux à GARLIN
 - Château Fanget (aile est) à THEZE
 - Maison de la formation à ARZACQ-ARRAZIGUET
 - Pont-bascule à SERRES-CASTET

COMMUNICATION TERRITORIALE

- ✗ Création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal
- ✗ Réalisation de supports et actions (journaux, dépliants...) visant à promouvoir le territoire communautaire
- ✗ Participation à des démarches d'attractivité territoriale

SDIS

- ✗ Acquisition, viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à NAVAILLES ANGOS
- ✗ Soutien à la création de Centres d'Incendie et de Secours
- ✗ Prise en charge de la participation au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la Communauté de communes

AUTRES

- ✗ Création, Développement et Gestion d'un Système d'Information Géographique
- ✗ Acquisition et gestion de matériels à usage intercommunal
- ✗ Gestion de cyberbases
- ✗ Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.2.2 Le Syndicat Mixte du Grand Pau

La Communauté de Communes des Luys en Béarn adhère au Syndicat Mixte du Grand Pau. Le Syndicat Mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme, dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux : les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ces orientations.

Le SCoT du Grand Pau a été soumis à l'enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014. *Ce document a été approuvé le 29 juin 2015.*

La carte communale d'AYDIE doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale et, plus précisément, avec les orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les modalités d'application de ces orientations sont déterminées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Pour chacune de ces orientations ont été établies des prescriptions et des recommandations. Les prescriptions s'appliqueront à la carte communale, alors que les recommandations sont plutôt des propositions ou pistes d'action et n'ont pas de caractère prescriptif.

Sont ainsi développées des orientations pour répondre aux objectifs suivants :

- inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques,
- anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité et cadre de vie,

- inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement,
- promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale,
- développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants,
- disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants,
- conforter le Grand Pau dans son rôle structurant pour le sud Aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique,
- travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain,
- tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.

Le SCoT prévoit une croissance démographique qui permettra d'atteindre 263000 habitants d'ici 2030. Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 450 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

11

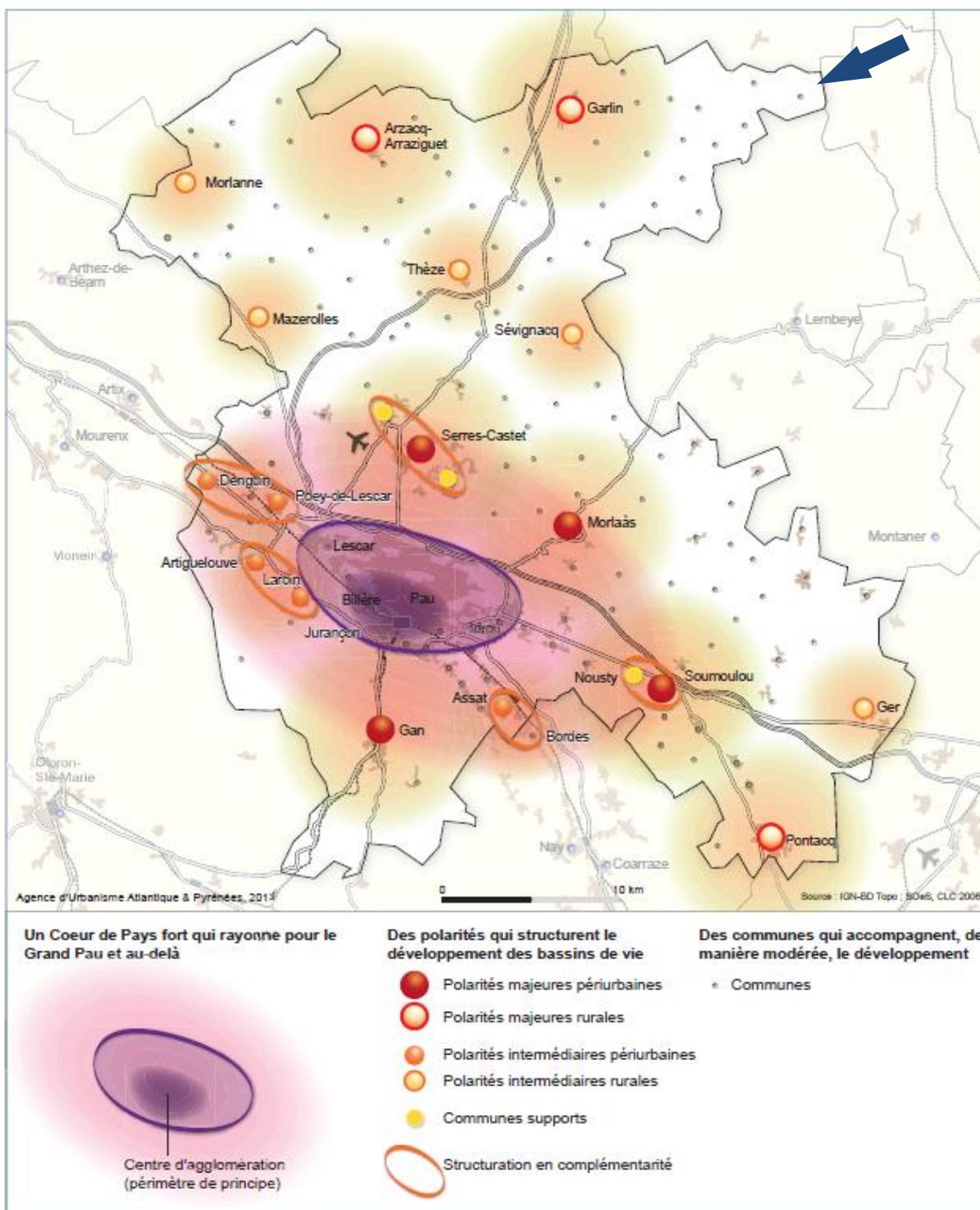
Il identifie de ce fait un cœur de Pays, des polarités majeures, des communes supports et enfin **les autres communes. Aydie fait partie de la dernière catégorie.**

En outre, **le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT attribue à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin une enveloppe de production de 35 logements/an**, ce qui représente 2,4% de la production totale de logements sur le territoire global du SCOT.

Sur ces 35 logements annuels, 18 sont attribués à Garlin en tant que polarité majeure rurale. Les 17 logements restants sont à répartir sur les 18 autres communes de l'ancienne Communauté de Communes, dont Aydie. En l'absence de clé de répartition à l'échelle de l'ancienne Communauté, une répartition arithmétique égalitaire conduirait à prévoir un potentiel de production d'un nouveau logement par an à Aydie. C'est ce scénario qui a été retenu pour la présente carte communale.

La densité minimale prévue pour les communes rurales sans assainissement collectif a été fixée à 6 logements par hectare et plus, si les conditions techniques et réglementaires le permettent. Le SCOT préconise également une implantation des nouvelles constructions en densification des villages et des bourgs au détriment d'une urbanisation dispersée consommatrice d'espace.

LE PROJET D'ARMATURE URBAINE ET RURALE

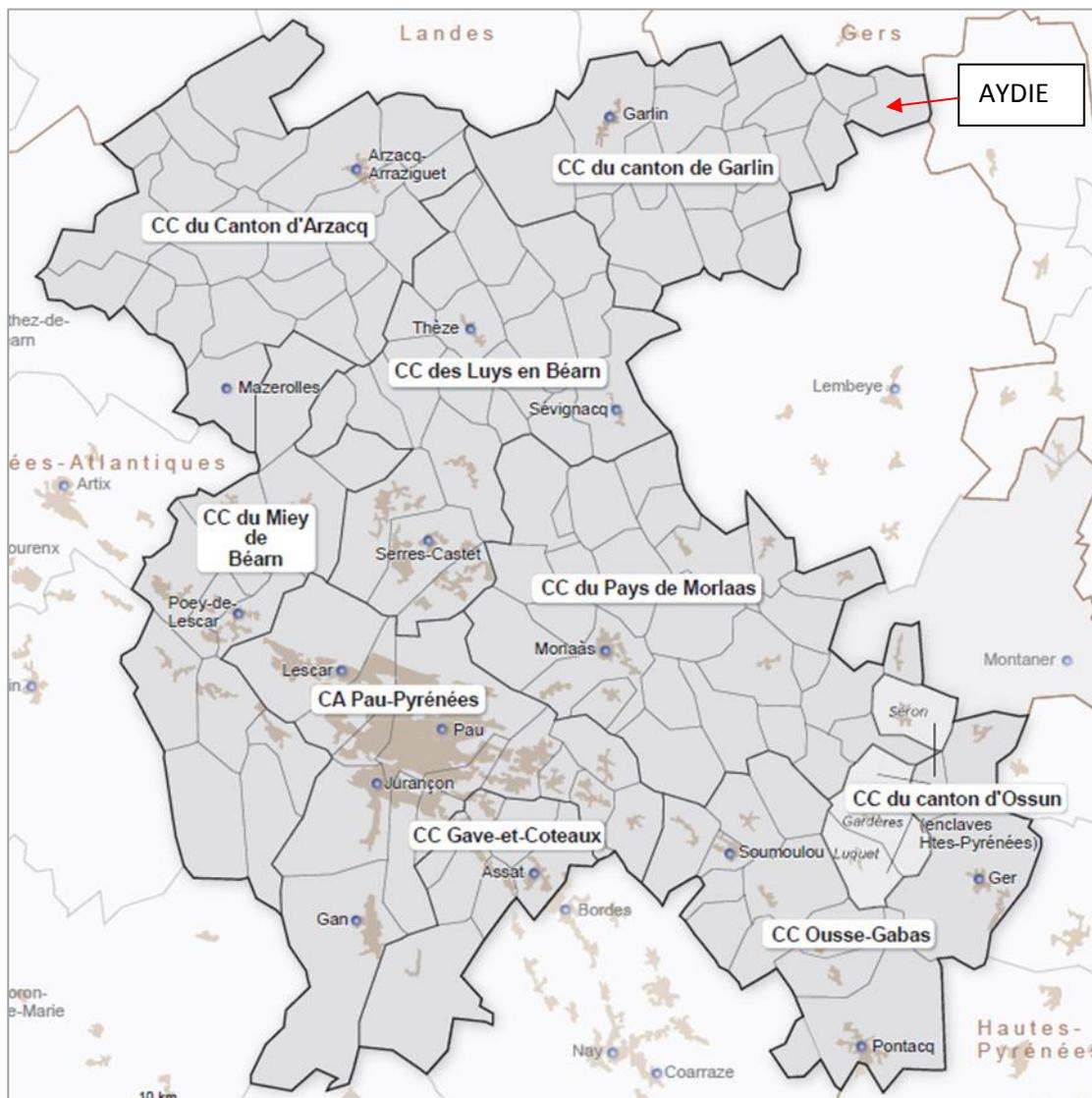


Source : *Projet d'Aménagement et de Développement Durable, SCoT du Grand Pau (approuvé le 29 juin 2015)*

2.3 Le contexte de l'étude

Par délibérations en date du 1^{er} décembre 2004 et du 10 mars 2015 le Conseil Municipal de la commune d'Aydie a décidé l'élaboration de la carte communale sur son territoire.

Située au Nord-Est des Pyrénées-Atlantiques, en limite du Gers et des Hautes-Pyrénées, la commune d'Aydie a été membre de la Communauté de Communes du Canton de Garlin qui avait adhéré au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Grand Pau au 1^{er} janvier 2014.



La localisation de la Commune dans le Pays du Grand Pau
Source : SCOT du Grand Pau

La commune d'Aydie n'est concernée ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les documents et programmes supra communaux applicables sur le territoire d'Aydie sont les suivants :

Les thèmes	Les documents et les programmes	L'état d'avancement en 2016	Niveau de prise en considération
Urbanisme et aménagement	Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Grand Pau	Approuvé par délibération du Conseil syndical le 29 juin 2015.	Compatibilité
Biodiversité	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Aquitaine	Approuvé par la Région le 24 décembre 2015 et annulé le 13 juin 2017	Prise en compte
Climat, air et énergie	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé par délibération de la Région Aquitaine le 15 novembre 2012.	Prise en compte
	Le Schéma Régional Eolien (SRE)	Approuvé par délibération de la Région Aquitaine le 6 juillet 2012, mais annulé.	Prise en compte
	Plan Climat Energie Territorial (PCAET)	En cours d'élaboration par la CCLB (phase diagnostic)	Prise en compte
Eaux	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Adopté le 01 décembre 2015	Compatibilité
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont (SAGE)	Approuvé le 19 mars 2015.	Compatibilité (avec le SCOT)
Sols	Le Schéma Départemental des carrières	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2002	Prise en compte
Déchets	Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 12 septembre 2009.	Prise en compte
Logement	Le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage	Approuvé le 6 septembre 2011, aujourd'hui caduque.	-
Numérique	Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 22 novembre 2013 et actualisé en novembre 2016	Prise en compte
Développement Durable	L'Agenda 21 du Département	Validé par le Département des Pyrénées-Atlantiques en 2012	Prise en compte
	L'Agenda 21 de la Région	En cours de réalisation par la Région Aquitaine	Prise en compte
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	En cours de réalisation par la Région Aquitaine	Prise en compte

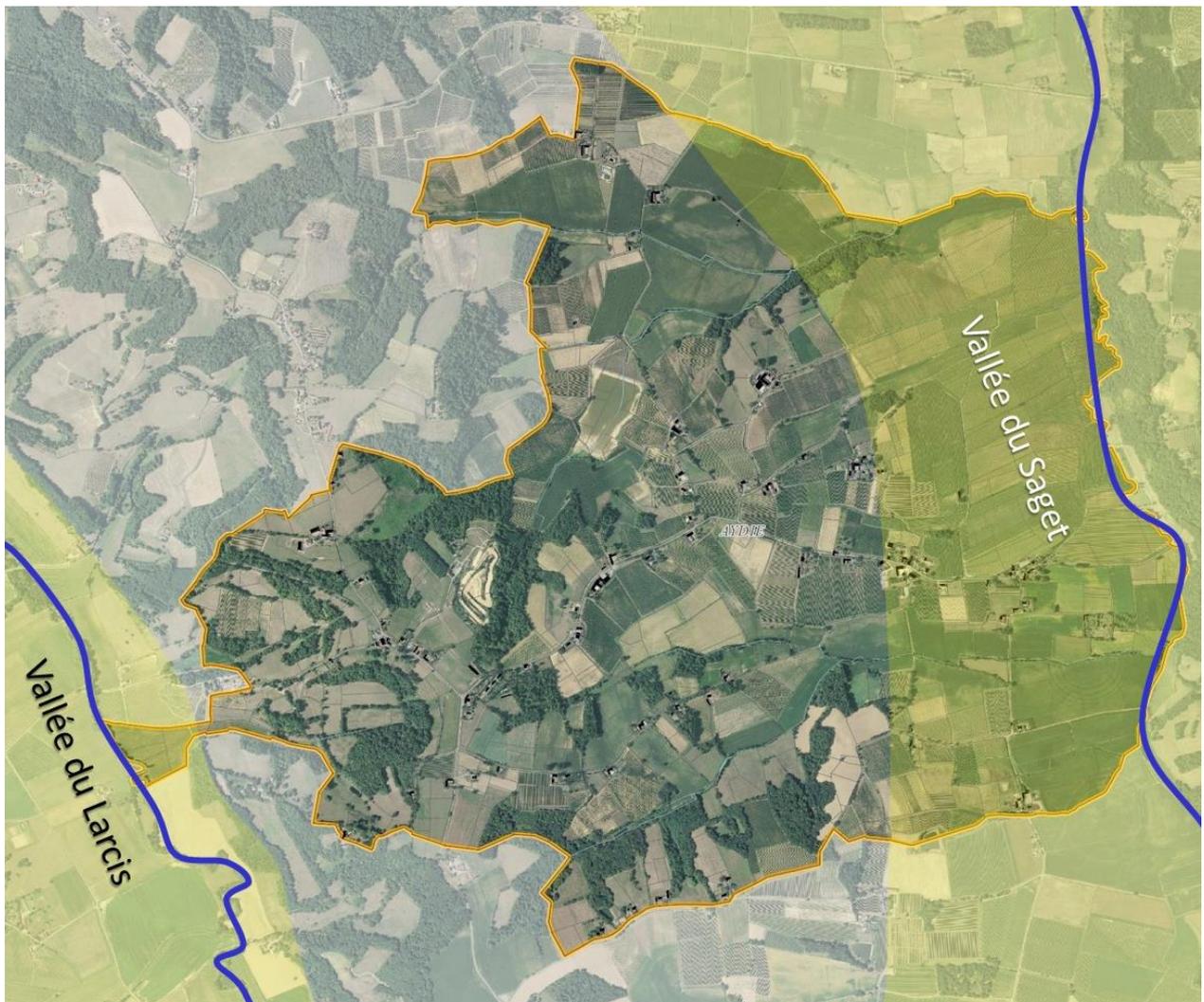
La commune est marquée par trois unités physiques et paysagères distinctes :

- La plaine agricole du Saget à l'Est du territoire communal,
- Les coteaux agricoles et boisés entre la plaine du Saget et la vallée du Larcis (espace habité),
- La plaine agricole du Larcis (infime part du territoire communal).

Chaque espace présente cependant les mêmes types d'usages : agriculture et habitation que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire.

La commune, bien que présentant une urbanisation diffuse sur l'ensemble du territoire et des usages agricoles quasi omniprésents, est marquée par des unités physiques et paysagères distinctes :

- Des coteaux à l'Ouest qui présentent une déclivité importante (de 155 m à 259 m) et dont la ligne de crête, orientée du Nord au Sud est marquée par la RD 292. L'espace est ainsi boisé à l'Ouest de la ligne de crête, sur les pentes abruptes en direction d'Aubous, viticole sur les versants orientés Sud-Est, et urbanisé de manière discontinue en ligne de crête.
- Des espaces vallonnés au nord et au centre du territoire communal. Ceux-ci sont orientés du Sud-Ouest au Nord-Est, entre le coteau principal et la vallée du Saget. Ils sont majoritairement viticoles, et urbanisés, eux aussi, de manière dispersée, excepté le long de la RD 317 et dans le bourg.
- Des espaces plats à l'Est et au Sud, correspondant à la vallée du Saget. Ceux-ci sont quasi exclusivement dédiés à la culture du maïs.



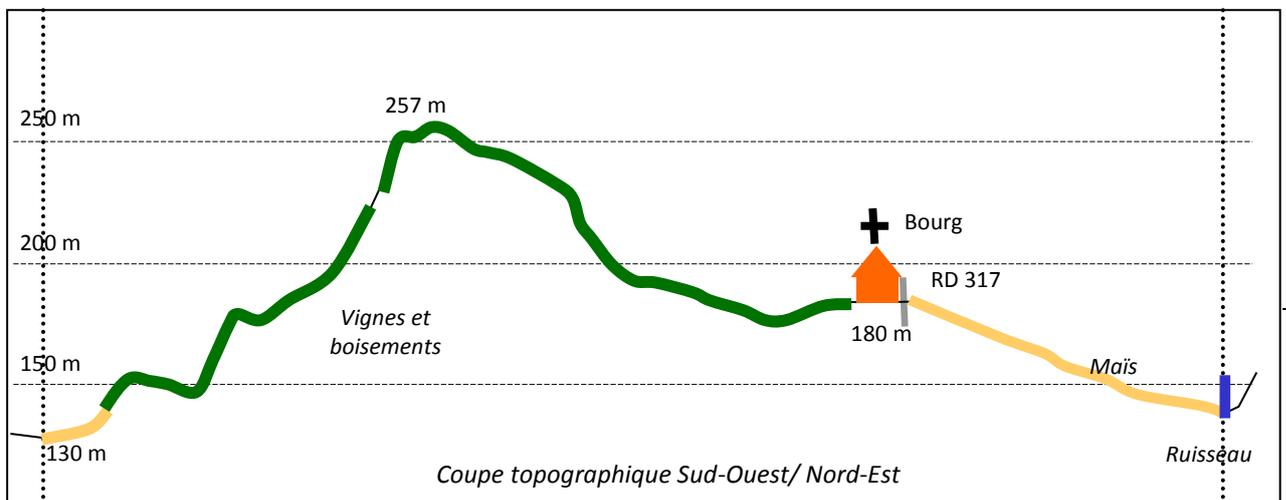
Les grandes unités topographiques d'Aydie

Aux confins de trois départements, Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, le Vic-Bilh partage les coteaux viticoles avec les champs de maïs, de blé, les bois de chênes et de châtaigniers. **Les sols sont composés d'argile et de calcaire ou d'argile et de silice** et sont ainsi propices à la viticulture.

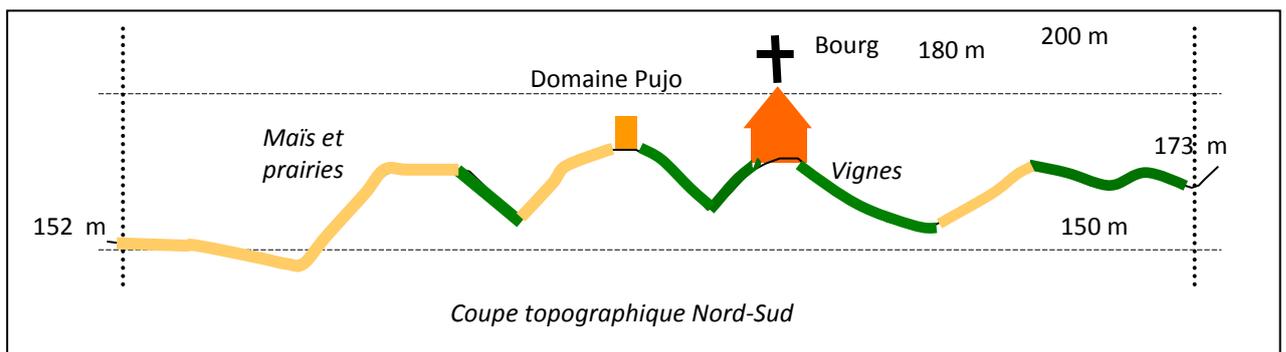
Les reliefs et vallonnements constituent les **premiers contreforts du "plateau landais"** et s'étendent du Vic-Bilh à Garlin et Lembeye. Ils sont les résultats du creusement du bassin de l'Adour et de ses affluents (d'Est en Ouest, soit de Aydie à Garlin : le Saget, le Larcis, le Léez, le Gros Léez, le Bahus...orientés Nord/Sud) tout au long des différentes ères glaciaires et appartient à l'ensemble paysager des *Marches du Béarn* et plus spécifiquement aux *vallées dissymétriques*².

Ce secteur est organisé selon deux grands pôles géomorphologiques : un pôle alluvial prenant la forme de pentes douces à très faibles orientées Sud-Ouest/Nord-Ouest, et un pôle de coteaux prenant la forme globale de crêtes et buttes allongées, entaillées par un réseau de talwegs dense et bordé de versants aux pentes abruptes. Ces derniers suivent la même orientation que les cours d'eau qui les ont dessinés, soit une orientation principale Nord/Sud.

Entre la ligne de crête physiquement marquée par la RD 292 et la plaine agricole du Saget, le territoire est marqué par des coteaux et lignes de crêtes secondaires orientées Nord/Nord-Ouest. Le versant Ouest de ce coteau est beaucoup plus abrupt. Il s'étend pour partie sur la commune voisine d'Aubous.

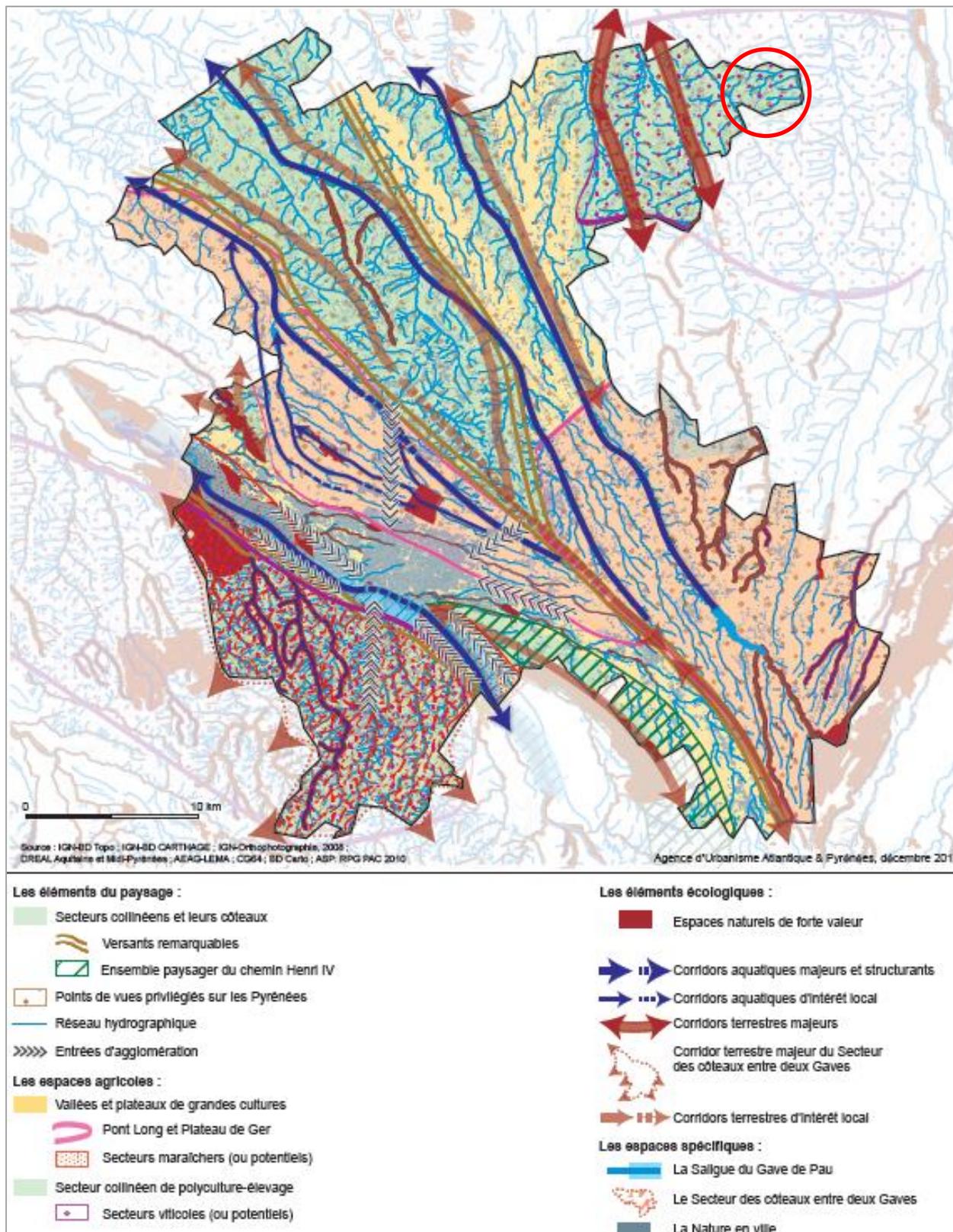


17



² Source : *Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques*, Conseil Général, 2003.

3.1.1 Paysage et occupations de l'espace



L'armature jaune, verte et bleue du Grand Pau

Source : SCOT du Grand Pau, document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le SCOT identifie les éléments paysagers suivants :

- l'Est de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin comme un secteur de collines et de coteaux marqué par la viticulture (madirannais, AOC Pahrenc, Madiran, Vic-Bilh).

- le Larcis et le Saget et leurs affluents comme une partie du réseau hydrographique à l'échelle du SCOT.

Par ailleurs, les espaces situés au nord de l'agglomération paloise sont caractérisés par des points de vue privilégiés sur les Pyrénées.

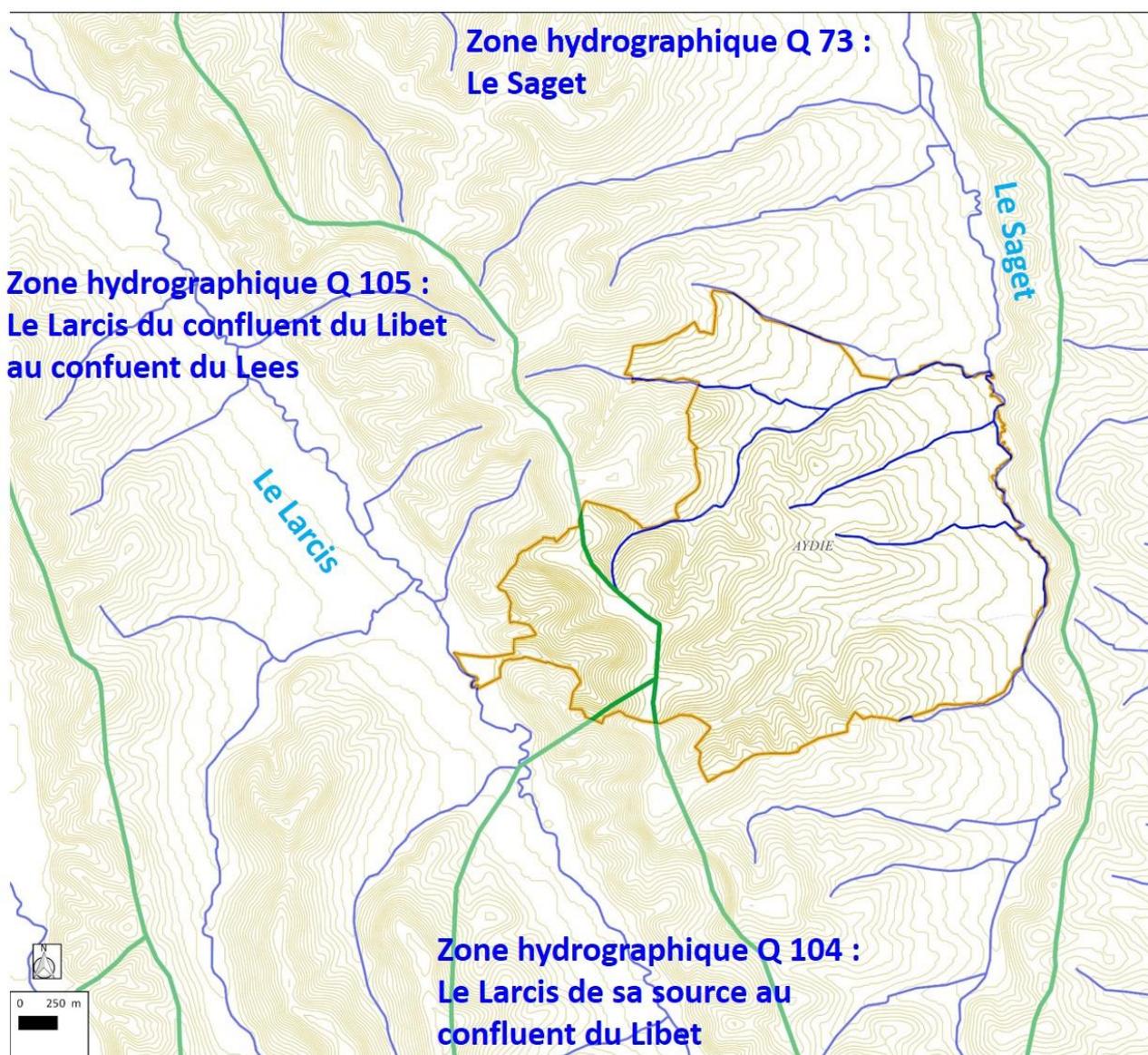
Ces caractéristiques doivent être protégées.

Le territoire ne comporte pas de monument historique, de site inscrit ou classé, ou de zone archéologique sensible.

3.2 L'HYDROGRAPHIE ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.2.1 Le réseau hydrographique

La commune est encadrée par deux ruisseaux principaux, tous deux affluents de l'Adour :



3.2.2 La protection de la ressource en eau

➤ Le SDAGE Adour-Garonne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

La carte communale doit être compatible avec les SDAGE et SAGE. Une attention particulière doit également être portée aux autres démarches engagées sur le territoire en ce qui concerne la gestion de l'eau, notamment les contrats de rivière.

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur « la politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité (détaillés ci-dessous) sont repris dans le SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin. Quatre orientations fondamentales ont été définies pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2016 et 2021. Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l'eau :

- ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

Cette orientation a pour but : d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs, de mieux connaître pour mieux gérer, de développer l'analyse économique dans le SDAGE, de concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- ORIENTATION B : Réduire les pollutions ;

Cette orientation a pour but : d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants, de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, sur le littoral de préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels.

- ORIENTATION C : Améliorer la gestion quantitative ;

Cette orientation a pour but : de mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer, de gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique, de gérer la crise.

- ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;

Cette orientation a pour but : de réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques, de gérer entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral, de préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, de réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

➤ Le captage d'eau potable

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable relevant d'une servitude d'utilité publique.

3.3 LES RISQUES ET NUISANCES POTENTIELS

3.3.1 Les risques naturels

La commune est soumise aux risques suivants :

➤ Les séismes

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques. Les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Aydie est classée en zone de sismicité faible (2). Les effets d'un tel classement se traduisent par une réglementation spécifique en matière de construction, imposant des normes parasismiques³.

➤ Les risques de retrait-gonflement des sols argileux

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM⁴ a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

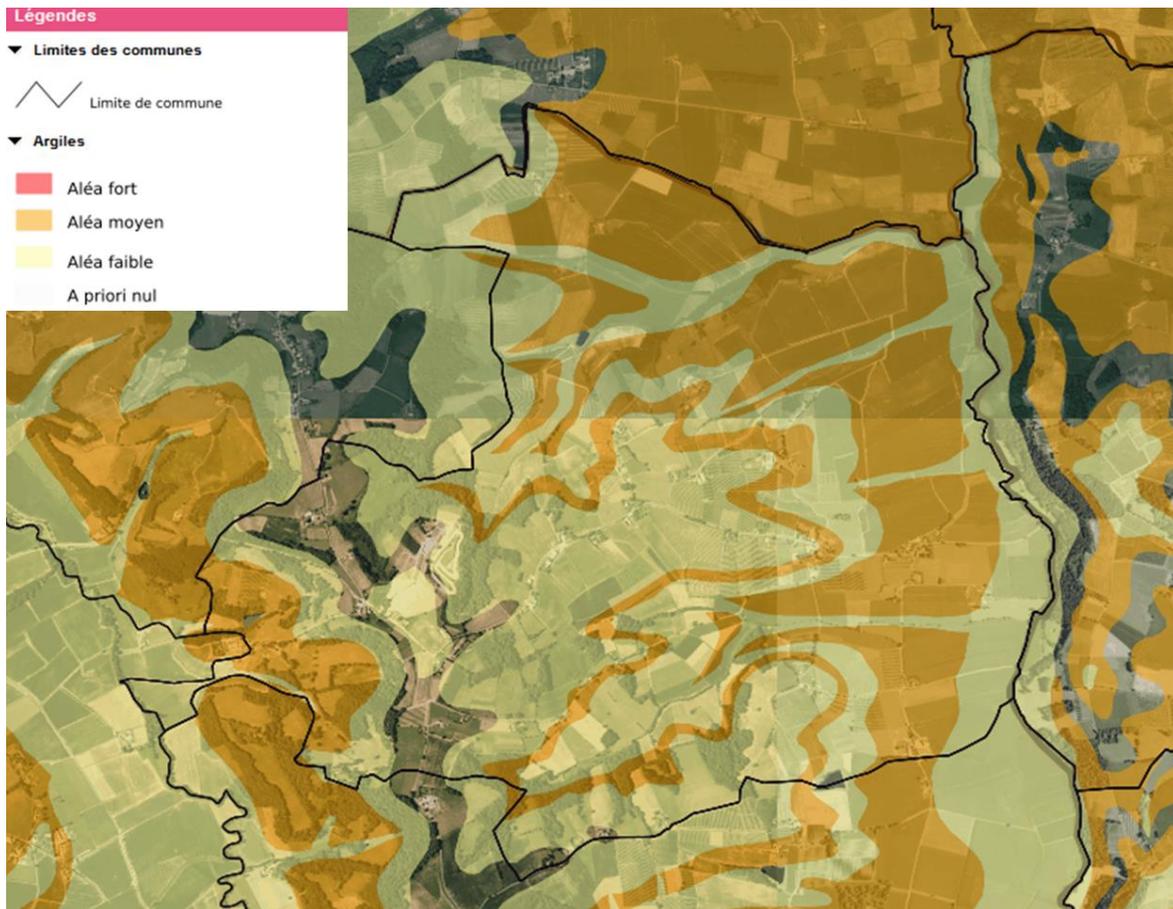
L'aléa peut être qualifié de faible à moyen sur le territoire communal. Cette cartographie est disponible sur le site internet : www.argiles.fr

Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?*, Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement durables, 2008⁵.

³ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques dites à « risque normal ».

⁴ Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.

⁵ Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique du site Internet www.prim.net



Source : www.argiles.fr

La localisation de l'aléa

Sur le territoire d'Aydie, des aléas moyens sont localisés essentiellement sur la moitié Est de la commune, ainsi que sur les pentes les plus fortes à l'extrême Ouest du territoire. Mis à part sur la ligne de crête où l'aléa est globalement nul, le reste de la commune est classé en aléa faible.

➤ Les risques d'inondation

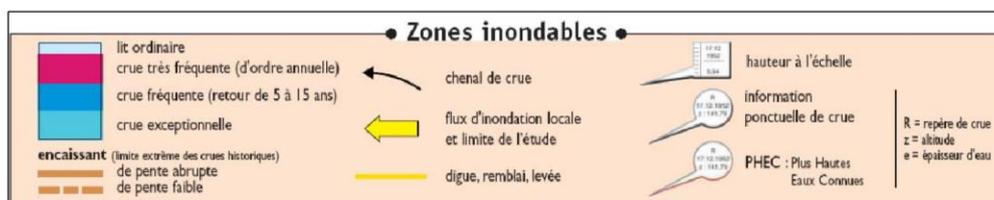
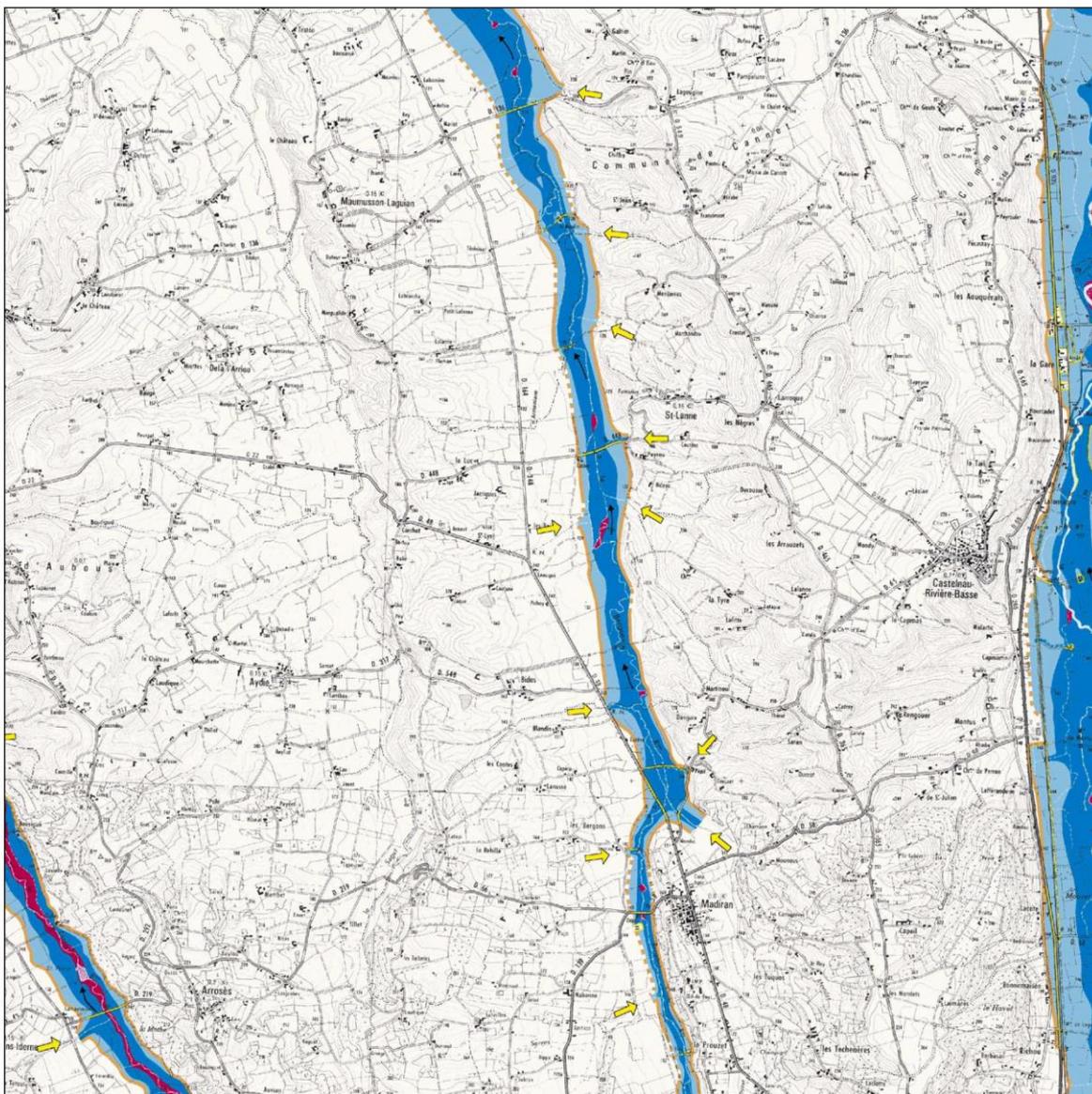
L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. On distingue différents types d'inondation :

La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Source : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation>

La commune d'Aydie n'est concernée par aucun plan de prévention des risques d'inondation. Son territoire est néanmoins identifié comme soumis au risque inondation par crue lente dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012).

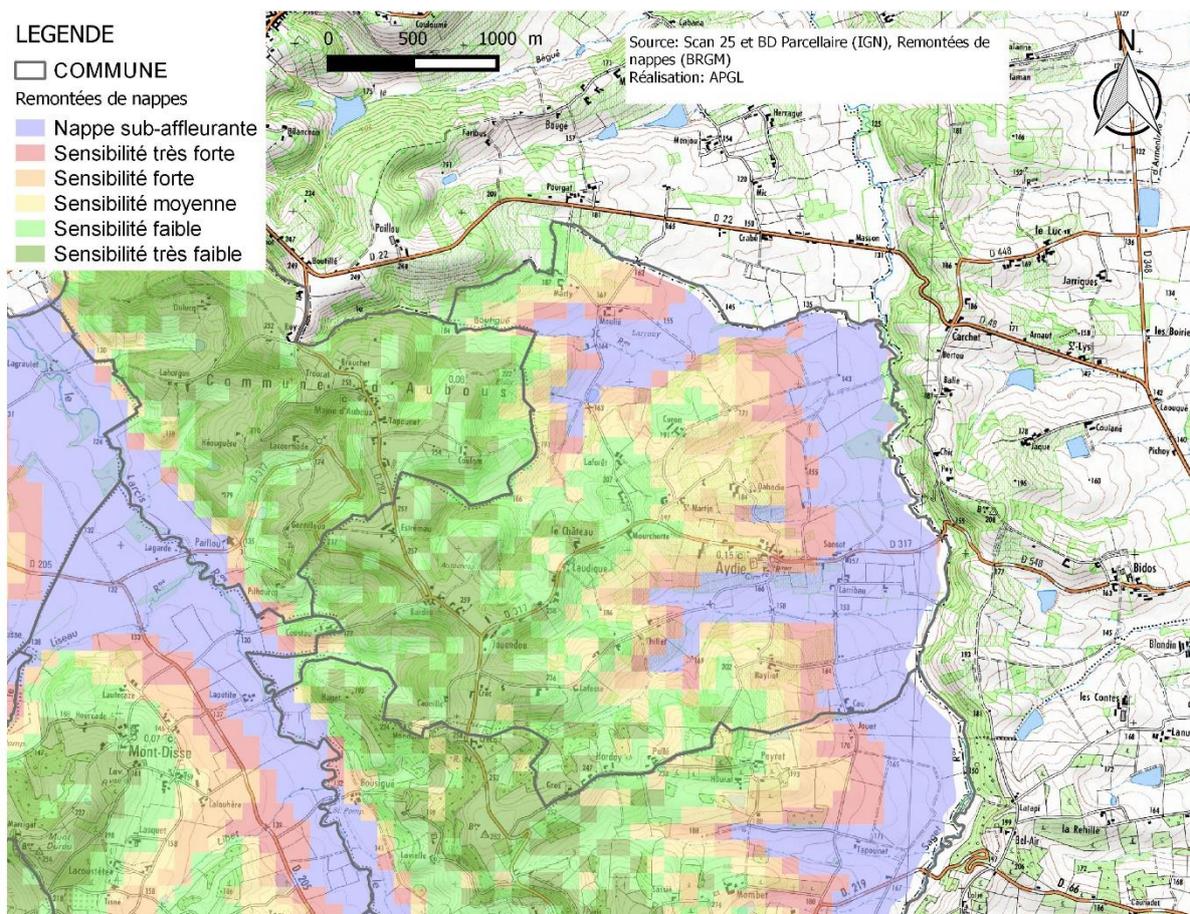
Nom des communes : ARROSES, AURIONS-IDERNES, AYDIE, CROUSEILLES, MONT-DISSE



Extrait de l'Atlas départemental des zones inondables, 8^{ème} phase dite le Lées

Par ailleurs, les « Remontées de nappes » sont suivies au travers d'un outil cartographique mis en ligne par le BRGM (<http://www.inondationsnappes.fr>), qui permet de définir les zones sensibles à ces remontées. Ces zones sensibles sont déterminées à partir d'observations sur le niveau moyen des nappes et leurs variations annuelles.

➤ Les risques de résurgences des nappes phréatiques



L'aléa de remontées des nappes à Aydie

Sur cette cartographie, la nappe est identifiée comme sub-affleurante en plaine. Les secteurs concernés par la présence d'une nappe sub-affleurante ne concernent pas la plupart de l'urbanisation de la commune excepté le quartier Sansot-Larribau.

➤ Les catastrophes naturelles recensées à Aydie

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990095	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090082	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19910007	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820082	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Sources : site Internet Prim.net (bouquet de prévention des risques majeurs)

3.3.2 Les risques anthropiques

➤ Les risques et nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L 511-1 à L 511-2 du code de l'environnement) instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La base nationale des installations classées⁶ n'identifie aucune installation à Aydie (les ICPE agricoles ne sont pas comptabilisées).

➤ Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le risque TMD est caractérisé au regard des axes empruntés par les marchandises ainsi qu'aux quantités de produits et aux effets d'une dispersion accidentelle dans le milieu naturel. Les principaux dangers liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont : un incendie, une explosion, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol et / ou des eaux.

La commune n'est pas concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

➤ La pollution des sols

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site, en particulier dans BASIAS, est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur <http://basias.brgm.fr> issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

Aucun site BASOL ou BASIAS n'est identifié sur le territoire d'Aydie.

⁶ <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

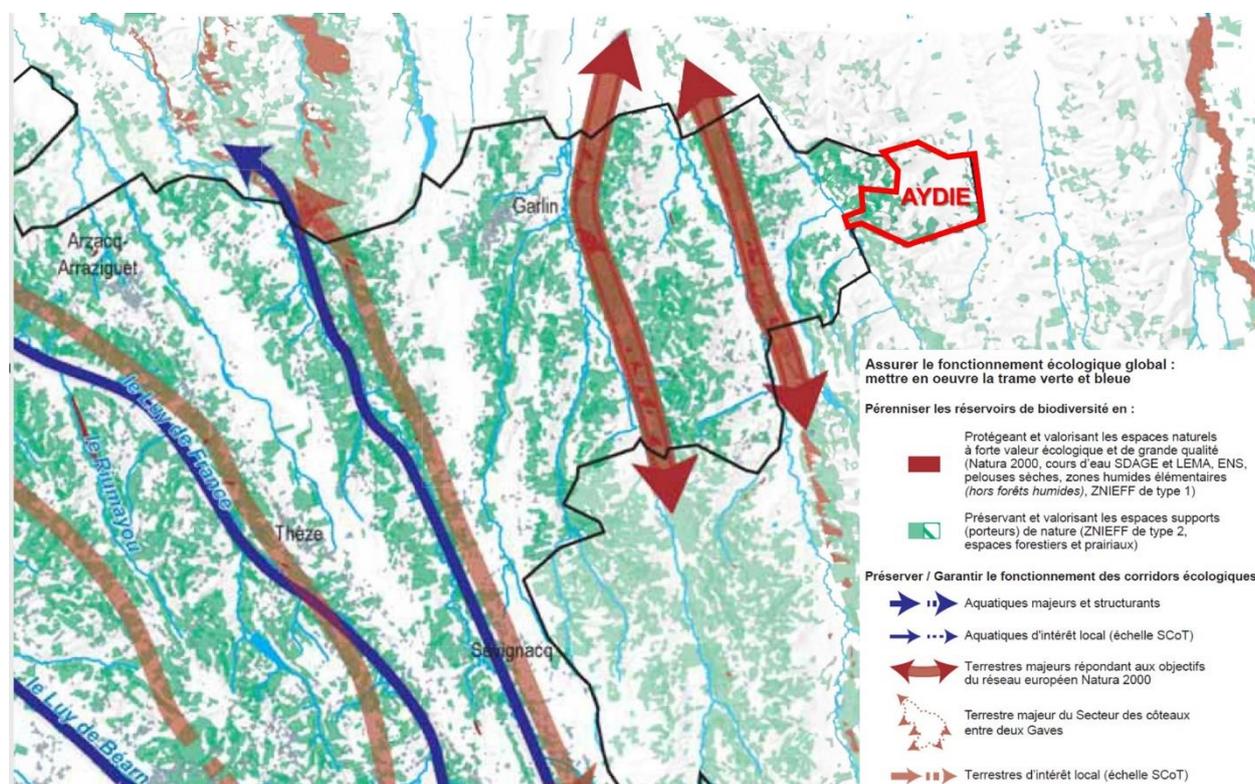
3.4 LE PATRIMOINE NATUREL

3.4.1 Le diagnostic environnemental

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de périmètres tels que :

- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,
- Une zone importante pour la conservation des oiseaux,
- Un site natura 2000 identifié au titre de la Directive Habitat ou Oiseaux,
- Un espace naturel sensible,
- Une zone humide règlementaire,
- Un arrêté de protection de biotope.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine identifie le ruisseau le Larcis comme corridor de la trame Bleue.



Localisation de la commune d'Aydie et des continuités écologiques de la trame verte et bleue du SCOT. Source : Scot Grand Pau

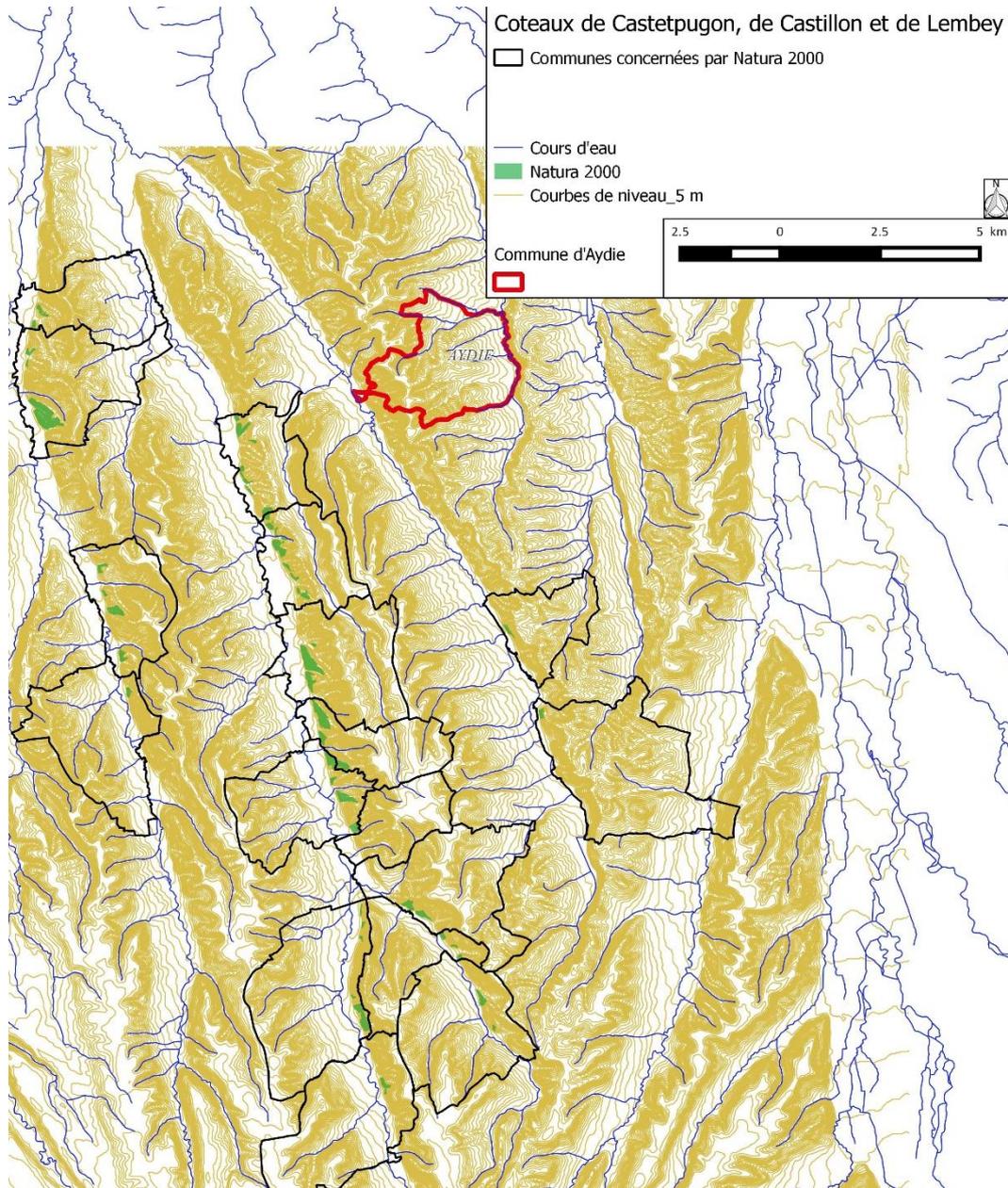


Précision des continuités écologiques sur la commune d'Aydie. Source : APGL.

Sur le territoire communal, l'armature écologique présente les caractéristiques suivantes :

- Le cours d'eau du Larcis est un réservoir biologique au titre de la liste 1 de l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.
- Les cours d'eau du Larcis et du Saget qui forment les limites communales Ouest et Est, constituent des continuités écologiques de la trame bleue d'intérêt local, mais également de la trame verte.
- Le coteau Ouest est occupé par une alternance de milieux boisés et ouverts (prairies, cultures, landes), formant une mosaïque de milieux. Des continuités écologiques sont identifiées sur le coteau avec des connexions Nord/Sud sur les communes voisines.
- Le secteur de collines agricoles et viticoles à l'Est ne présente pas d'enjeu en matière de continuités écologiques compte tenu de l'agriculture extensive qui marque cette partie du territoire et de l'absence de maillage bocager.

La commune d'Aydie n'est voisine d'aucune commune concernée par des sites Natura 2000.



Localisation de la commune d'Aydie par rapport au site Natura 2000 du site Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye. Source APGL

3.4.2 Le site Natura 2000 " coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye "

➤ La localisation du site Natura 2000

La commune d'Aydie n'est voisine d'aucune commune concernée par la présence d'un site Natura 2000. Au plus proche, les limites communales sont à 2,5 km du site dans la vallée du Lées et à 6 km environ du site dans la vallée du Lacies, mais en aval de ce dernier.

Les coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, du fait de la présence d'habitats naturels remarquables de pelouses sèches, ont été proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 le 15 juillet 1999. Le 29 décembre 2004, il a été désigné comme Site d'Importance Communautaire. Le Document d'Objectif (DOCOB) a été validé le 11 février 2005 puis approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2006.

Le périmètre du site ne comprend que les zones de coteaux couvertes par des formations végétales semi-naturelles plus ou moins ouvertes (pelouses sèches, landes) et des formations boisées (zones de chênaie situées en périphérie des pelouses et des landes). Ainsi, 46 îlots de pelouses sont répartis dans la région du Vic-Bilh. La région du Vic-Bilh est située dans le Nord-Est du Béarn et se caractérise par une succession de coteaux calcaires orientés Nord-Ouest Sud-Est. Les 46 îlots de pelouses sèches totalisent une surface de 218 hectares. Ils sont tous localisés au pied des versants Sud, Sud-Ouest des coteaux.

➤ La biodiversité d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Quatre habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires, sont présents sur ce site Natura 2000 :

Code Natura 2000	Nom de l'habitat selon la typologie Natura 2000 et la typologie CORINE Biotopes	Nombre de pelouses concernées par l'habitat	% des pelouses concernés par l'habitat
5130	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires o Fruticée à Genévriers communs (CORINE Biotopes : 31.88)	33	71,7 %
6210 ^(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*site d'orchidées remarquables)	25	54,3 %
6220*	Parcours sub-steppiques de graminées annuelles (<i>Thero-Brachypodietea</i>)* o Communautés méditerranéennes annuelles sur sols superficiels (CORINE Biotopes : 34.513)	2	4,3 %
6410	Prairies à Molinie sur calcaire et argile (<i>Eu-Molinion</i>) o Prairies à Molinie et communautés associées – Molinion caeruleae (CORINE Biotopes : 37.31)	1	2,2 %

* : Habitat prioritaire

Répartition des habitats naturels inventoriés sur le site. Source : DOCOB.

Le DOCOB définit la nature des pelouses sèches calcicoles : « Les pelouses sont des formations végétales herbacées rases. Elles sont peu productives et apparaissent sur des sols assez pauvres en nutriments, donc oligotrophes à mésotrophes. Elles ne sont pas fertilisées, ce qui les différencie des prairies (Julve, 1996). Les pelouses calcicoles sont des formations végétales composées essentiellement de plantes herbacées vivaces en tapis plus ou moins ouvert sur sol calcaire peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique (ATEN, 1995). Les pelouses

calcicoles ont une végétation riche et originale (présence d'espèces à affinités méridionales ou steppiques ayant migré vers le nord après la dernière glaciation) en même temps qu'une grande diversité faunistique (insectes) et floristique (orchidées). La plupart des pelouses sèches ne se maintiennent que grâce à des actions anthropo-zoogènes (pâturage, fauche) qui détruisent ou contiennent les buissons et arbustes pionniers, empêchant l'évolution progressive de la forêt (DIREN Aquitaine, 1999). »

Tous les îlots de pelouses sèches sont localisés sur les versants exposés Sud, Sud-Ouest des différents coteaux calcaires. Ce critère géographique est un élément déterminant dans la localisation des pelouses sèches. Dans la phase 1 du DOCOB intitulée « Inventaire et description de l'existant », il est mentionné que (page 18 du DOCOB) :

« La durée d'ensoleillement journalière (photopériode) est sans doute un facteur déterminant pour la présence de nombreuses espèces végétales héliophiles, en particulier, de nombreuses orchidées (Ophrys sulcata, Orchis ustulata ...). C'est pourquoi l'exposition quasiment systématique des pelouses sèches au Sud / Sud-Ouest privilégie la présence de ces espèces. »*

Il est également établi que (page 20 du DOCOB) :

« Le degré de la pente semble être un facteur déterminant dans la formation des pelouses sèches. En effet les pentes plus ou moins importantes combinées, à une couche argilocalcaire, à un sol rendu imperméable par la présence d'argiles, à une érosion d'origine naturelle (ruissellement, ...) ou anthropique (pâturage ...) et à une exposition favorable, créent un phénomène de sécheresse nécessaire à l'apparition de nombreuses espèces caractéristiques des pelouses sèches. »

Les espèces d'intérêt communautaire (EIC)

En ce qui concerne les Insectes, trois espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » sont présents sur le site : la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), espèce inscrite à l'annexe IV, est également présent.

Les pelouses et milieux associés du site peuvent également être utilisés comme territoires de chasse par trois espèces de chauves-souris de l'annexe II : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le petit Murin (*Myotis blythi*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Le chapitre relatif à l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement et la santé humaine, présente l'évaluation des incidences sur Natura 2000.

3.4.3 Les paysages naturels et agricoles

Ceux-ci sont très imbriqués dans la mesure où l'usage agricole occupe la quasi-totalité du territoire communal.

➤ Les espaces agricoles :

– **Vignes sur les versants Sud des vallons, exposés au soleil**



Vignes du Madiran

– **Maïs sur les versants Nord et les secteurs plats**



Espaces de labours

– **Prairies destinées à l'élevage bovin et surfaces fourragères :** celles-ci sont aussi constitutives des espaces naturels de la commune.



Prairies

➤ Les espaces naturels :

Il s'agit principalement d'espaces boisés. Ceux-ci sont principalement :

- En limite de parcelles agricoles.
- En bordure de ruisseaux.
- Sur les espaces où la déclivité est trop importante pour le labour.

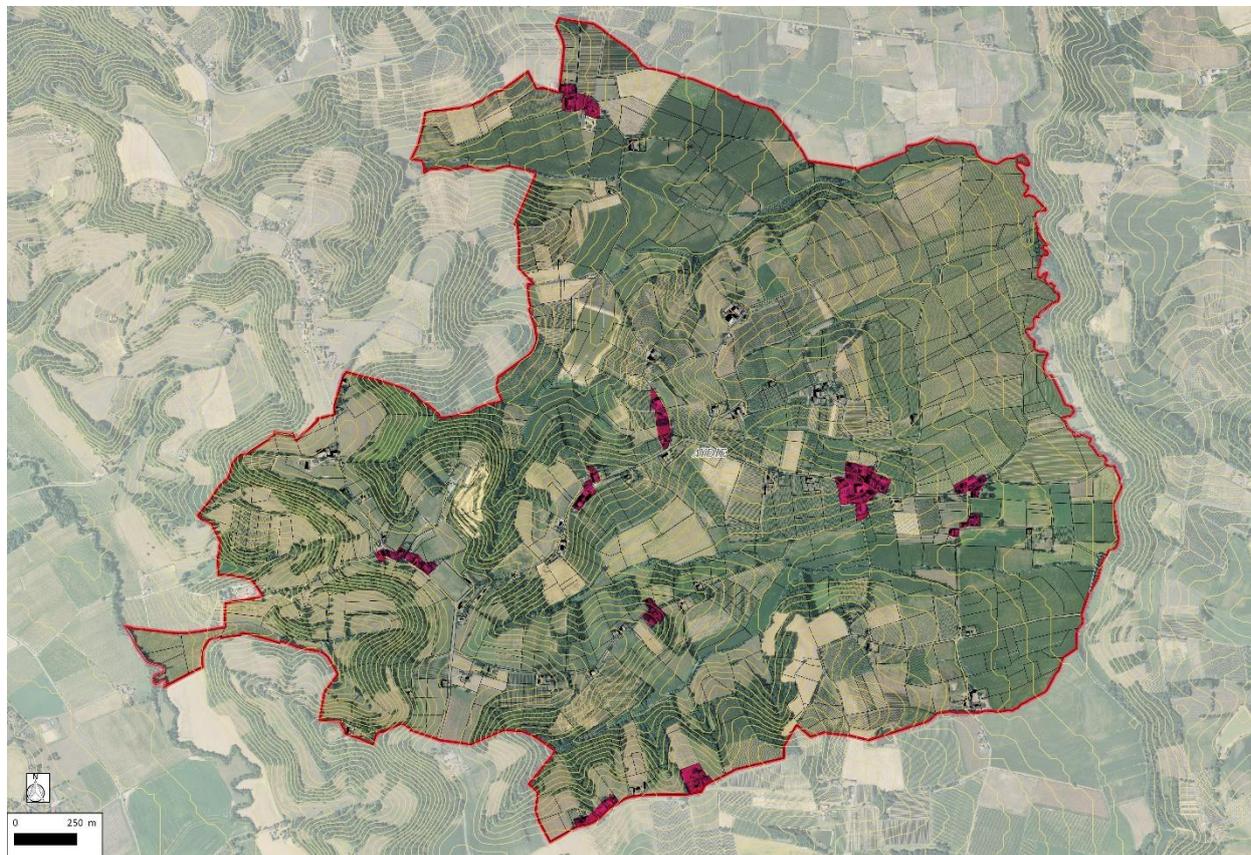


Boisements en limites de parcelles et bordures de ruisseaux

3.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

3.5.1 Les espaces bâtis et la forme urbaine

- Des espaces bâtis essentiellement situés en ligne de crête



La localisation des parties urbanisées de la commune d'Aydie

- Des espaces bâtis essentiellement structurés par la RD 317

Le bourg d'Aydie est essentiellement composé de fermes et maisons anciennes typiques de l'architecture du Vic-Bilh. La RD 317, voie principale de la commune, a orienté l'implantation d'une part importante du bâti à Aydie. Elle structure en effet le bourg ancien mais aussi les quartiers constitués à l'Est et à l'Ouest de la commune. Elle est aussi le théâtre, outre ces trois secteurs, d'une urbanisation linéaire discontinue. Seules quelques fermes sont dispersées sur l'ensemble de la commune. Des habitations plus récentes se sont parfois accolées à ces dernières.

Un bourg caractérisé par l'espace public

Le bourg d'Aydie est traversé par la RD 317, reliant Diusse à Castelnau. Il se présente sous forme d'un "village rue", sur une seule "épaisseur" au Nord de cette voie et sur deux "épaisseurs" au Sud. Cependant, la deuxième n'est constituée que de ruines.



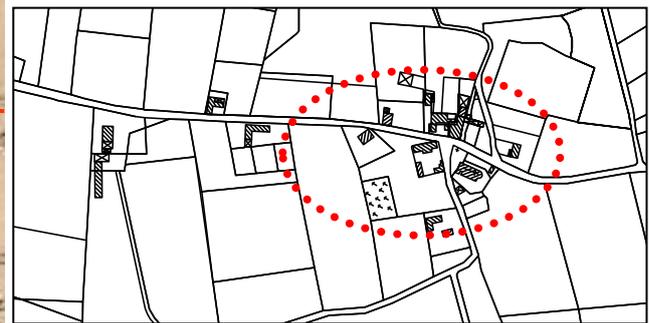
Entrée du bourg ouest par la RD 317



Sortie du bourg à l'est par la RD 317



Extrait du cadastre napoléonien (XIX°siècle)



Le bourg aujourd'hui

La comparaison entre le cadastre napoléonien et le cadastre actuel montre que l'orientation du bourg agricole du début du XIX^e siècle a évolué puisqu'elle est passée d'un développement à l'Est de l'église à un développement qui est maintenant plus tourné vers l'Ouest, c'est-à-dire vers Diusse et Garlin.

34

Ainsi les bâtiments qui sont encore debout datent essentiellement du XIX^e siècle puisqu'ils n'apparaissent pas sur le cadastre napoléonien (début du XIX^e siècle). Ils ont été réhabilités depuis, tout comme le presbytère qui a été transformé en maison d'habitation.

Les équipements publics et culturels du bourg

La mairie et l'église sont deux bâtiments remarquables et constitutifs du bourg d'Aydie. Elles sont situées autour du parvis du monument aux morts. Celui-ci a aussi un usage de parc de stationnement pour les usagers de la mairie ou de l'église.



Le parvis de l'église et la mairie, situés au sud de la RD 317

➤ Des hameaux plus récents

Outre le bourg, la commune présente deux quartiers constitués, plus récents. Ils sont situés le long de la RD 317, à l'Est et à l'Ouest de la commune.

Le plus à l'Ouest est constitué autour de l'hôtel-bar-restaurant-tabac le Relais d'Aydie. Il est composé de fermes mais aussi de maisons d'habitations plus récentes.



Hameau constitué à l'Ouest du bourg, le long de la RD 317

Un second hameau est situé à l'Est de la commune et du bourg, toujours le long de la RD 317. Contrairement au précédent, il n'est pas linéaire le long de la voie principale puisqu'il s'organise aussi le long de la voie communale n° 2 dite de l'Eglise. Il s'agit là aussi de fermes anciennes et de maisons d'habitation plus récentes.



Hameau constitué à l'Est de la commune à l'intersection entre la RD 317 et la voie communale n°2

Enfin, un troisième est situé au Sud de la commune, en limite d'Arrosès.

Une urbanisation linéaire et discontinue le long de la voie principale

La RD 317 est aussi le théâtre d'une urbanisation linéaire discontinue à l'Ouest du bourg, en direction de Duisse, Lembeye et Garlin.

Il s'agit d'une urbanisation en ligne de crête des différents vallonnements composée de fermes mais aussi du « château d'Aydie », de maisons d'habitation relativement récentes et d'un élevage de poulets.



Urbanisation linéaire le long de la RD 317

Les fermes et maisons d'habitation plus récentes disséminées sur l'ensemble du territoire.

De nombreuses fermes sont situées de façon diffuse sur l'ensemble du territoire communal, le long ou au bout de voies communales et de chemins ruraux. Elles sont constituées de la même manière que les fermes béarnaises traditionnelles évoquées pour le bourg agricole. Elles sont cependant beaucoup plus étalées et s'accompagnent souvent de maisons d'habitation plus récentes.



Ferme isolée sur la Commune

3.5.1 La protection du patrimoine archéologique

Aucune zone sensible d'un point de vue archéologique n'est recensée sur le territoire communal. Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

3.5.2 La protection du patrimoine bâti : sites inscrits, sites classés et monuments historiques

Il n'y a pas de monument historique⁷ ni de site inscrit ou classé⁸ sur la commune d'Aydie.

La base Mérimée identifie cependant les édifices civils suivants :

adresse	titre courant	auteur	époque	parties non étudiées	destination	éléments remarquables
carrefour près de la maison mondain	Croix monumentale	maître d'œuvre inconnu (M.O.I.)	4e quart 19e siècle			
	présentation de la commune d'Aydie					
	Ecart					
	Ferme	M.O.I.	3e quart 18e siècle	grange ; poulailler		
	Ferme	M.O.I.	4e quart 18e siècle	grange		
	Ferme	M.O.I.	2e moitié 18e siècle (?)			
	Ferme	M.O.I.	1er quart 19e siècle ; 2e quart 19e siècle	grange ; poulailler ; porcherie	demeure	
	Ferme dite maison Lescher	M.O.I.	19e siècle	grange		
	Ferme dite Maison Lalanne	M.O.I.	2e moitié 19e siècle	poulailler ; porcherie		
	Ferme dite Maison Jouet	M.O.I.	1er quart 19e siècle			
	Ferme dite maison Frouté	M.O.I.	2e moitié 18e siècle (?)	grange		
	Ferme	M.O.I.	3e quart 19e siècle	grange ; poulailler ; porcherie		
	Presbytère dite Maison les Petits Pots Rouges	M.O.I.	2e quart 19e siècle	maison		
	Ferme	M.O.I.	2e quart 19e siècle	grange ; pigeonnier ; poulailler ; porcherie		portail
	Ferme	M.O.I.	2e moitié 19e siècle	grange ; poulailler ; porcherie ; vivier ; chai		
	Ferme dite maison Moulié	M.O.I.	1er quart 19e siècle	grange ; poulailler ; porcherie ; chai		
	Maisons et fermes		18e siècle ; 19e siècle			
	Demeure de notable dite Château Peyre	M.O.I.	4e quart 19e siècle	grange ; poulailler ; porcherie ; remise ; vivier		
	Château	M.O.I.	17e siècle	parc ; fossé ; volièr ; grange ; pressoir à vin ; vivier ; puits		
	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste	M.O.I.	limite 11e siècle 12e siècle ; 16e siècle ; 18e siècle ; 4e quart 19e siècle	cimetière		
	Edifice fortifié	M.O.I.	12e siècle (?) ; 13e siècle (?) ; 14e siècle (?)	motte ; basse-cour		
	Camp	M.O.I.	parc			
	Camp	M.O.I.	Préhistoire			

⁷ La protection des **monuments historiques** classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Culture.

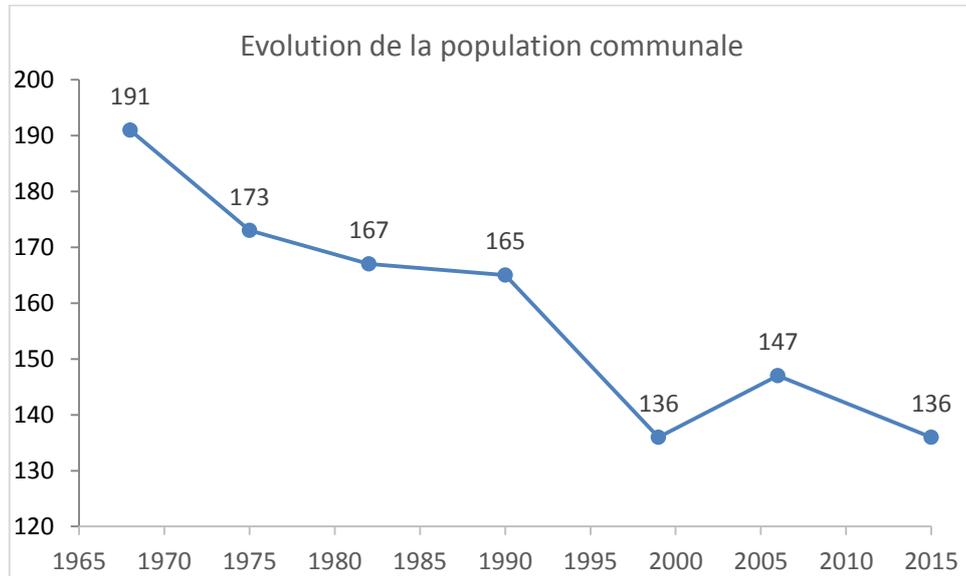
⁸ La loi (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement) protège les monuments naturels et les sites « d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », dans le but d'en conserver la qualité.

Les **sites classés** concernent des territoires d'intérêt exceptionnel, le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Ils sont créés par décret ou par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. **Les sites inscrits** concernent des territoires qualifiés d'intérêt général. Ils sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection.

4 Diagnostic communal

4.1 Données démographiques

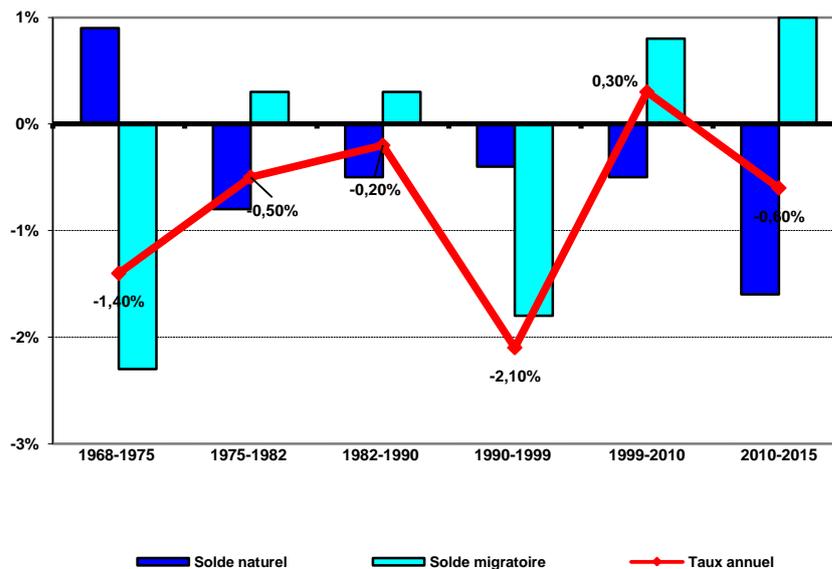
4.1.1 Une population communale en baisse



Source : INSEE 2018

38

La population communale a baissé de 2,1% par an de 1990 à 1999, passant de 165 à 136 habitants. Elle est ensuite remontée de 1,1% par an de 1999 à 2006 (147 habitants), pour ensuite rebaisser de 0,9% par an de 2006 à 2015 (de nouveau 136 habitants).



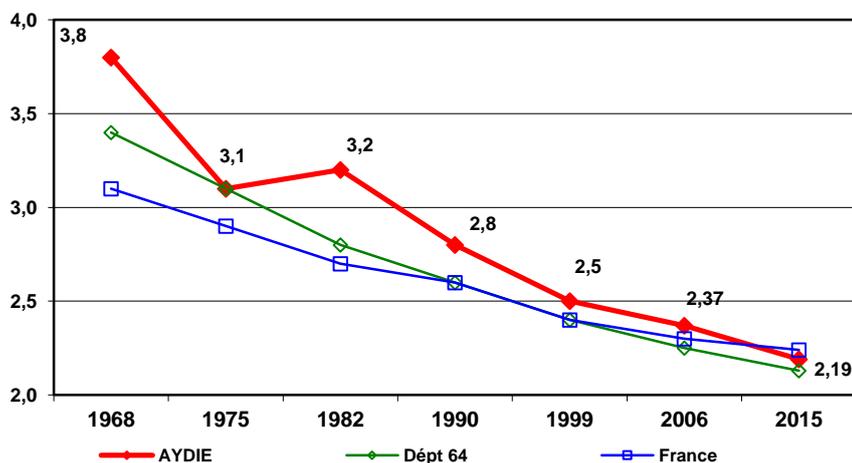
Source INSEE

L'analyse de l'évolution des populations communales montre que c'est le déficit migratoire qui provoque l'essentiel des baisses de population, elle se cumule aux baisses liées au solde naturel. Seule une arrivée importante de population permettrait de renverser cette situation tendancielle à la baisse.

La situation sur l'ancienne Communauté de Communes de Garlin montre que la déprise démographique constatée à Aydie ne suit pas la tendance constatée à l'échelle Communautaire durant la même période récente : +0,3% de 1999 à 2006 et +0,6% 2006 à 2015.

Aussi, probablement à cause de l'éloignement de la Commune par rapport au pôle de Garlin et aux grands axes de circulation (A 65 et RD 834), la déprise constatée à Aydie est importante sur les toutes dernières années (2006-2015) à l'opposé de la croissance observée sur l'ancienne Communauté de Communes.

4.1.2 Le desserrement des ménages



Source : INSEE

La taille moyenne des ménages suit une baisse tendancielle liée à l'évolution des modes de vie (décohabitation, célibat, séparations, vieillissement de la population ...). Il s'agit du phénomène de desserrement des ménages. Cela conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.

La projection de la baisse tendancielle amène à prévoir une moyenne de 2,1 habitants par logement dans 10 ans (en 2028), voire moins.

Pour compenser le phénomène de desserrement des ménages et permettre le maintien du niveau de la population à son niveau de 2015 (136 habitants) il est nécessaire de prévoir la création de nouveaux logements à Aydie.

4.1.3 Les caractéristiques de la population

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

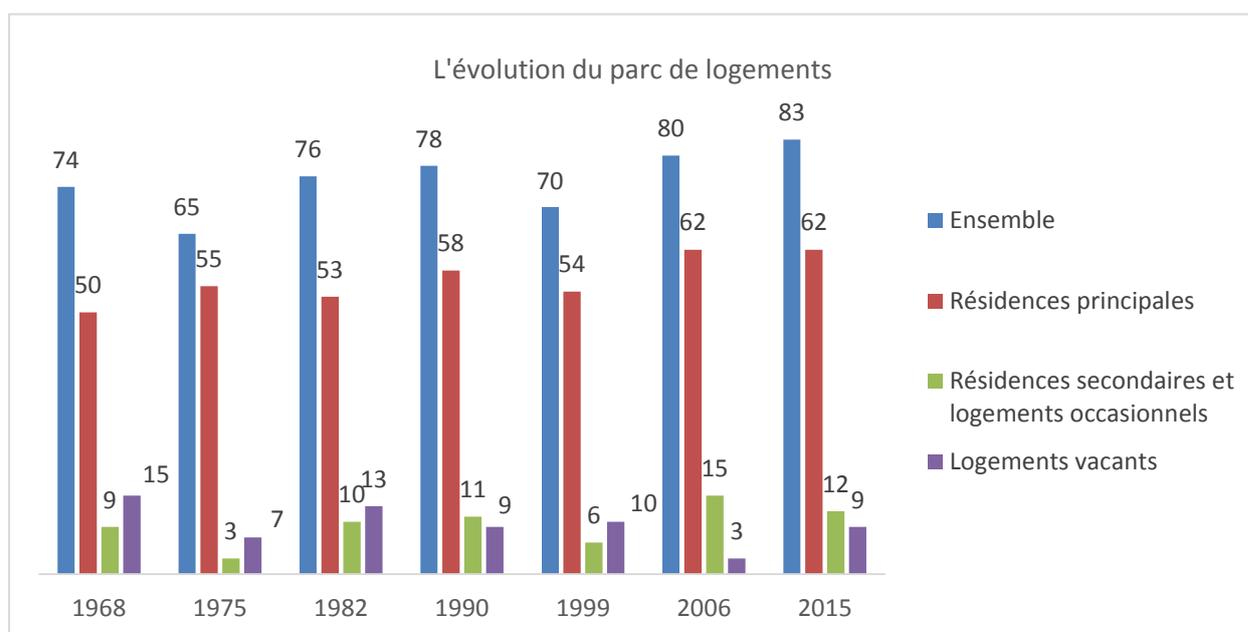


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

L'analyse des données issues des recensements de 2010 et de 2015 montre que la part des habitants âgés de moins de 45 ans représente à peine 35 % de la population, soit autant que les plus de 60 ans. Ce caractère vieillissant souligne la nécessité pour la Commune de permettre l'installation de jeunes ménages à Aydie.

4.2 L'habitat

4.2.1 L'évolution du parc de logements



Sources : INSEE

Le nombre total de logements a augmenté sur le très long terme, mais a connu d'importantes variations. Il en est de même pour les seules résidences principales. Les résidences secondaires et les logements vacants connaissent également de fortes hausses ou baisses, mais leur total est globalement stable sur le long terme.

4.2.2 Les documents supra communaux relatifs à l'habitat

- Le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Grand Pau

Ce document (§ 2.2.2 du rapport de présentation), approuvé le 29 juin 2015, prévoit une enveloppe de 35 logements annuels sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin. 18 d'entre eux serait à produire à Garlin, identifiée comme polarité rurale majeure. Les 17 autres logements seraient produits sur les 18 Communes qui composent cet EPCI.

- Programme local de l'habitat (PLH)

Elaboré à l'échelle intercommunale, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son objet est défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4-I du Code de la construction et de l'habitation.

Il n'existe pas sur le territoire communautaire de PLH et aucune procédure d'élaboration n'a été à ce jour engagée.

A noter que l'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire sur le territoire de la CCLB (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation).

- **L'accueil des gens du voyage**

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 (pour la période 2011-2017) précisait :

- les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes (aires d'accueil et de grand passage),
- les Communes où elles doivent être réalisées, dont obligatoirement celles de plus de 5000 habitants,
- les conditions dans lesquelles l'État intervient,
- les modalités d'insertion et de scolarisation des gens du voyage.

Ce Schéma aujourd'hui caduc ne prévoyait pas d'aménagement à réaliser sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin dont la commune d'Aydie faisait partie.

Le nouveau schéma départemental est actuellement en cours d'élaboration.

4.2.3 Les caractéristiques du parc

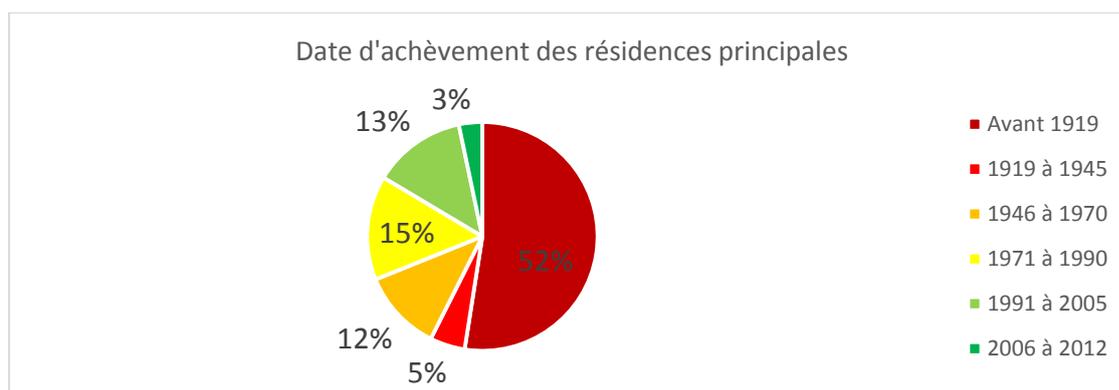
L'analyse de la structure du parc de logements montre que le parc est constitué en majorité de résidences principales (62 logements, soit 75% du parc en 2015).

Les logements vacants⁹, au nombre de 9 en 2015, représentaient néanmoins 10% du parc. Les résidences secondaires et occasionnelles représentaient quant à elles 15 % du parc.

➤ Les caractéristiques des résidences principales

- **Un parc ancien**

Sur les 60 résidences principales que comptait le parc en 2013, 53% avaient été achevées avant 1919 et seuls 17% avaient été construites de 1991 à 2013. Ces données témoignent d'un parc très ancien.



Ainsi, en cas de mutations dans les prochaines années, un nombre important de résidences principales nécessitera des travaux importants pour ne pas devenir des logements vacants.

⁹ Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

En 2015, sur le parc d'avant 2013 du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, seuls 14 % des résidences principales avaient été achevées avant 1919.

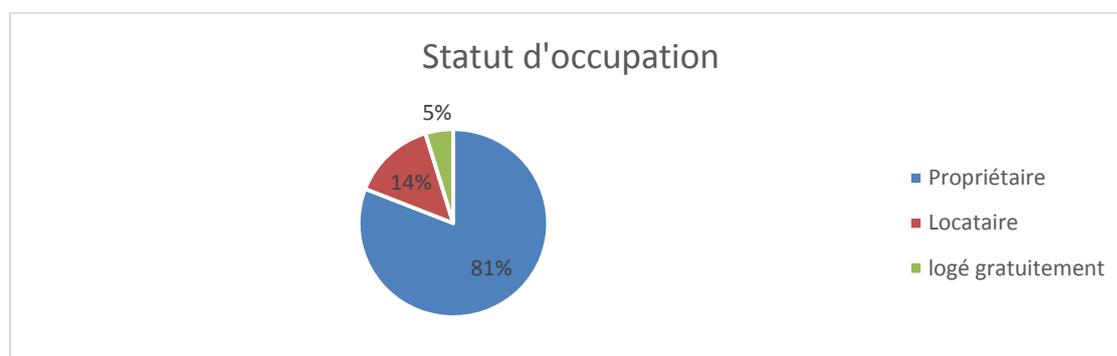
- **Le confort des résidences principales**

En 2015, une des 62 résidences principales n'avait pas de salle de bain, contre 5 en 2010.

42 % (26 logements) d'entre elles étaient équipées d'un chauffage central individuel et 14% (9 logements) d'un chauffage individuel "tout électrique". 44 % (27 logements) n'étaient donc équipées d'aucun système de chauffage de ce type et étaient probablement équipés de cheminées ou de poêles pour un chauffage au bois.

➤ L'occupation des résidences principales

- **Les statuts d'occupation : une majorité de propriétaires**



En 2015, 81 % des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire. 14% étaient occupées par un locataire et il n'y avait pas de logement social. Les logés gratuitement¹⁰ occupaient 5% des résidences principales.

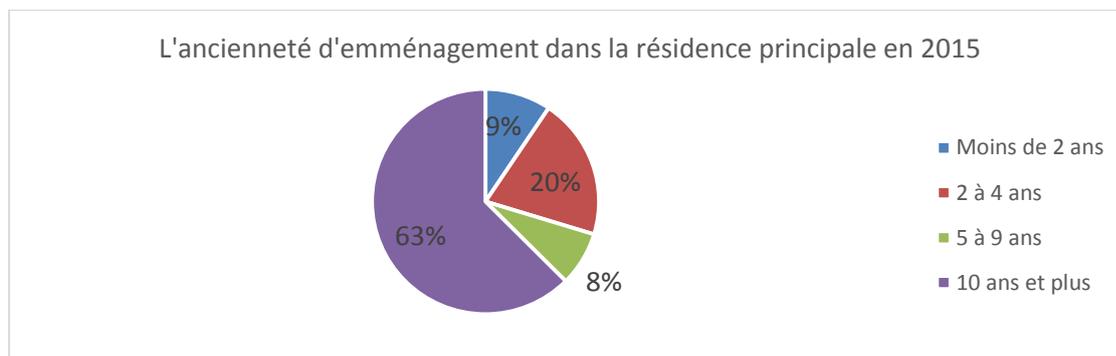
- **L'ancienneté de l'occupation**

En 2015, la majorité des occupants avaient emménagé au moins 10 ans auparavant (63% des résidences principales). Seules 9% des résidences principales étaient occupées par des personnes ayant emménagé moins de 2 ans auparavant.

¹⁰ Définition INSEE :

Le statut d'occupation définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue quatre statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété,
 - le statut de locataire, sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent,
 - le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer,
 - le statut de fermier-métayer s'applique aux agriculteurs dont le logement fait partie du bail à ferme ou du contrat de métayage.
- Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements et les enquêtes antérieurs.



Ces données soulignent un faible renouvellement de l'occupation du parc des résidences principales.

Cette tendance est également observée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes où 59 % des résidences principales sont occupées par des personnes ayant emménagé au moins 10 ans auparavant. 10 % d'entre elles étaient cependant occupées par des personnes ayant emménagé moins de deux ans auparavant. Le renouvellement de l'occupation du parc est donc légèrement plus dynamique sur la Communauté de Communes qu'à Aydie.

- Le nombre moyen de pièces par personne

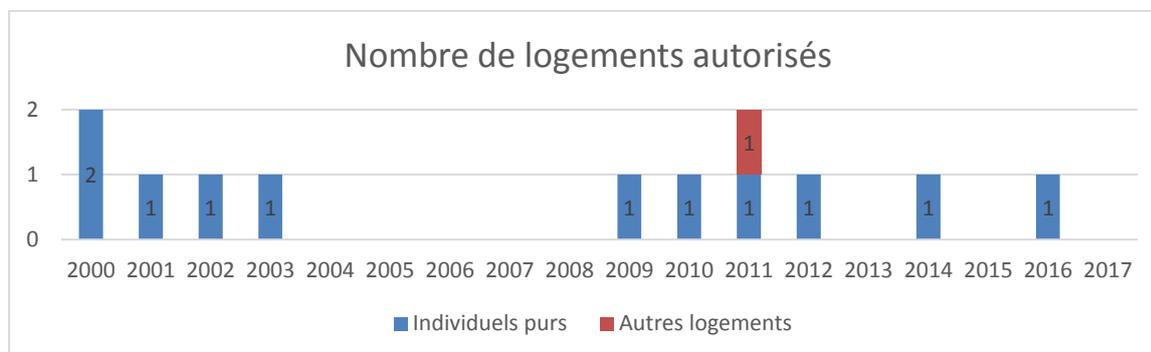
En 2015, les logements comprenaient en moyenne 5,4 pièces, soit plus qu'en 2010 (4,7 pièces). Il s'agissait donc de résidences de grande taille, comme sur le territoire du canton de Garlin où le nombre moyen de pièces par logement était de 5 ou plus.

En moyenne, à Aydie comme sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin, chaque occupant bénéficiait de 2 à 2,5 pièces.

Ces données témoignent d'une sous occupation des résidences principales. A titre de comparaison, l'occupation moyenne dans le département des Pyrénées-Atlantiques était de 2 pièces par personne en 2011.

➤ Le rythme de la production de logements

L'étude des constructions de logements sur la Commune permet d'estimer le rythme de constructions à usage d'habitation sur la Commune sur les 10 dernières années (2008-2017) : 0,7 logement par an.



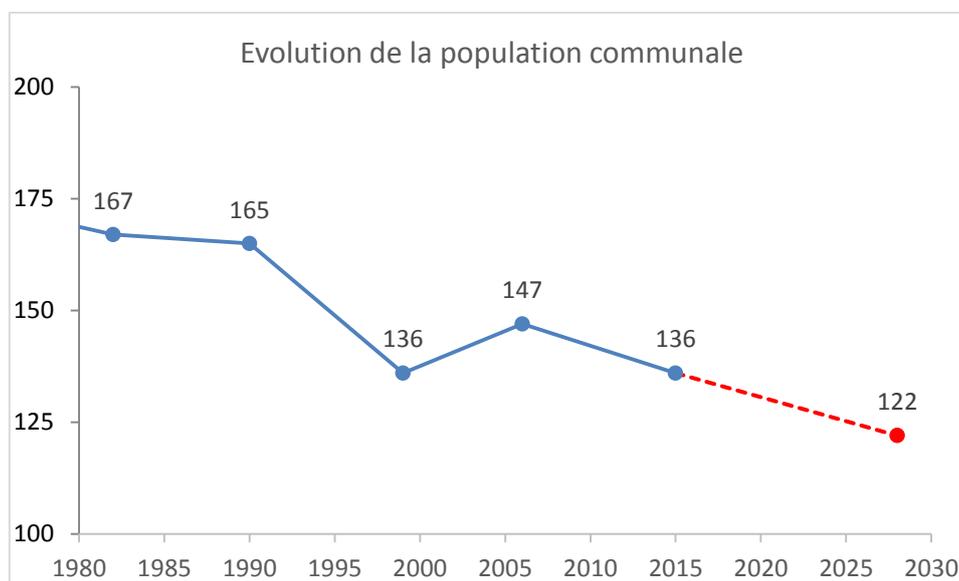
Données Sit@del 2

De 2008 à 2017, 7 nouveaux logements (maisons individuelles pour 6 d'entre elles) ont été autorisés et commencés à Aydie, soit un rythme moyen de 0,7 nouveau logement par an sur 10 ans.

4.3 Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

4.3.1 Scénario d'évolution au « fil de l'eau »

Si la tendance démographique observée depuis les années 2006 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années la commune d'Aydie tomberait à 122 habitants à l'horizon 2028 (variation annuelle moyenne de - 0,86 % entre 2006 et 2015), soit une perte de 14 habitants par rapport à 2015.



4.3.2 Tendence d'évolution du parc logements et besoins

44

➤ Besoins en logements pour accueillir les nouveaux habitants

Le recensement de 2015 affiche sur la Commune un taux de cohabitation de 2,19 personnes/foyer, semblable à la moyenne nationale, alors que la population âgée est importante (nombreuses personnes seules). Un taux de cohabitation de 2,2 personnes maximum par ménage peut être envisagé sur la Commune à l'horizon 2028 (voire 2,1 vraisemblablement si la Commune n'accueille pas des familles).

Sur un scénario au fil de l'eau, la Commune continuerait à perdre de la population et n'aurait donc pas de besoins en nouveaux logements pour l'accueil de population.

➤ Besoins en logements pour assurer le maintien de la population

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut pour qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

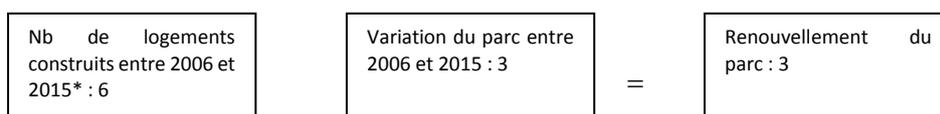
Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ». L'analyse se fait sur la période 2006-2015 afin de se rapprocher d'un cycle de 10 ans.

Le renouvellement du parc

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, de l'habitat vers le commerce par exemple, des fusions (ex : deux T1 transformés en un T2) ou des destructions de logements. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

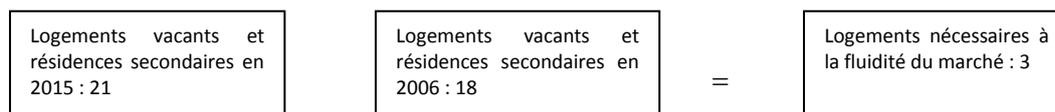
Lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des divisions de logements : maison dont une partie est louée ou vendue, petites extensions transformées en studio, changement d'affectation... Dans ce cas, cela diminue les besoins en logements.



* source : analyse des fichiers SITADEL2.

La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

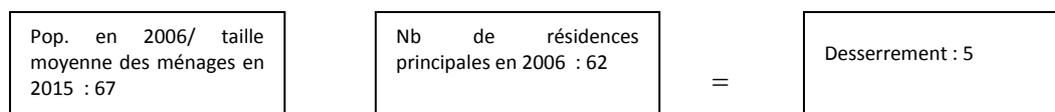


Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

45

Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,..) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.



Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 5 logements aurait été nécessaire pour le maintien de la population de 2006 entre 2006 et 2015.

❖ Le point mort

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2006 et 2015, le point mort est donc estimé à 11 logements, **soit 1,2 logements par an.**

Le calcul du point-mort 2006-2015 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal. **En prolongeant ces tendances à l'avenir, ce n'est qu'en construisant au-delà de ce seuil de 1,2 logements par an que la Commune d'AYDIE verra sa population progresser.**

4.4 Analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années

Depuis 2007, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Aydie s'élève à une surface de 0,5 ha pour un total de 1 logement¹¹.

Entre 2007 et 2016, la consommation foncière est ainsi de 5000 m² correspondant à 1 logement.

Il n'est pas possible de tirer des conclusions sur la consommation future à partir de ces données. On peut noter que la baisse importante de la population se corrèle avec cette faible pression foncière. Pour autant sur la même période 7 logements ont été commencés. Cela signifie que 6 d'entre eux correspondent à des réhabilitations ou transformations de constructions existantes.

4.5 Données économiques

4.5.1 La population active et l'emploi

➤ La population active

En 2015, sur les 88 habitants âgés de 15 à 64 ans, 75% (66 personnes) sont actifs. Parmi eux, la majorité a un emploi (59 personnes).

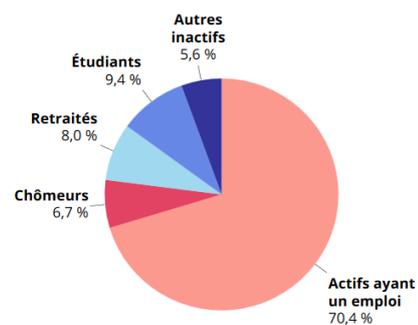
Le taux de chômage¹² était de 6,7 %, soit 7 chômeurs.

➤ Les emplois

En 2015, il y avait 46 emplois à Aydie et en 2010, 48 emplois. En 2015, un emploi sur 2 est occupé par un résident d'Aydie.

La majorité de ces emplois étaient salariés (52%). Le nombre d'emplois salariés est en baisse (54 % en 2010).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

L'indicateur de concentration d'emploi¹³ était de 76,8 contre 81,3 en 2010. Cela signifie que la Commune reste relativement proche de l'équilibre 1 actif/1 emploi sur la Commune. Ce chiffre est plutôt élevé pour une Commune rurale. La viticulture joue sûrement ici un grand rôle.

¹¹ Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC

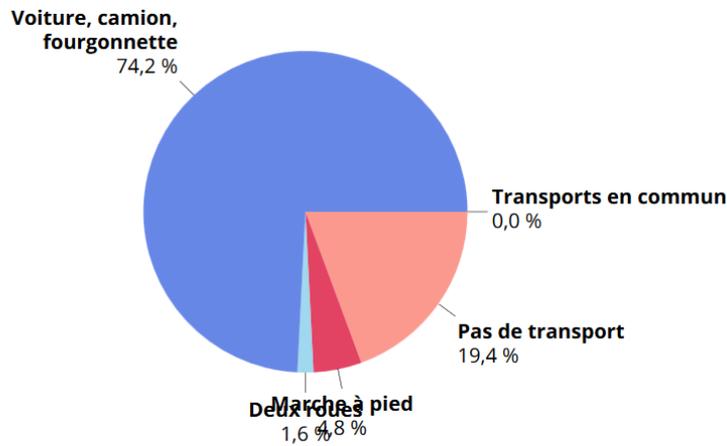
¹² Définition INSEE : Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Il y a en France deux sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

¹³ Définition INSEE : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

➤ Les déplacements domicile-travail

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



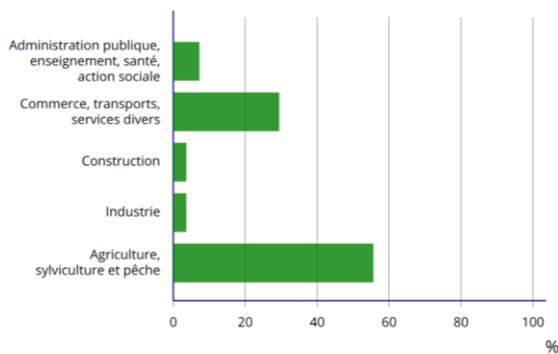
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
 Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

En 2015, 60% des actifs ayant un emploi exerçaient leur activité en dehors d'Aydie, contre 55% en 2010. Une très large majorité des actifs utilisait un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail.

4.5.2 L'appareil productif local

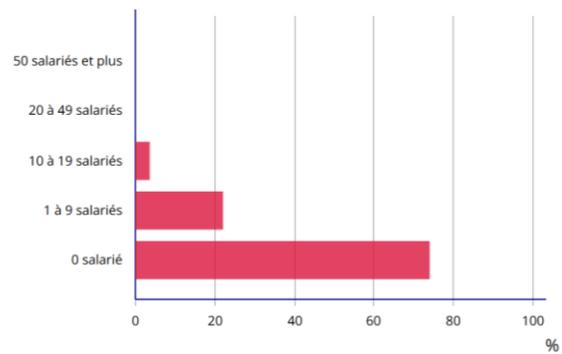
Au 31 décembre 2015, hors agriculture, il y avait 12 entreprises à Aydie (hors agriculture).

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.
 Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

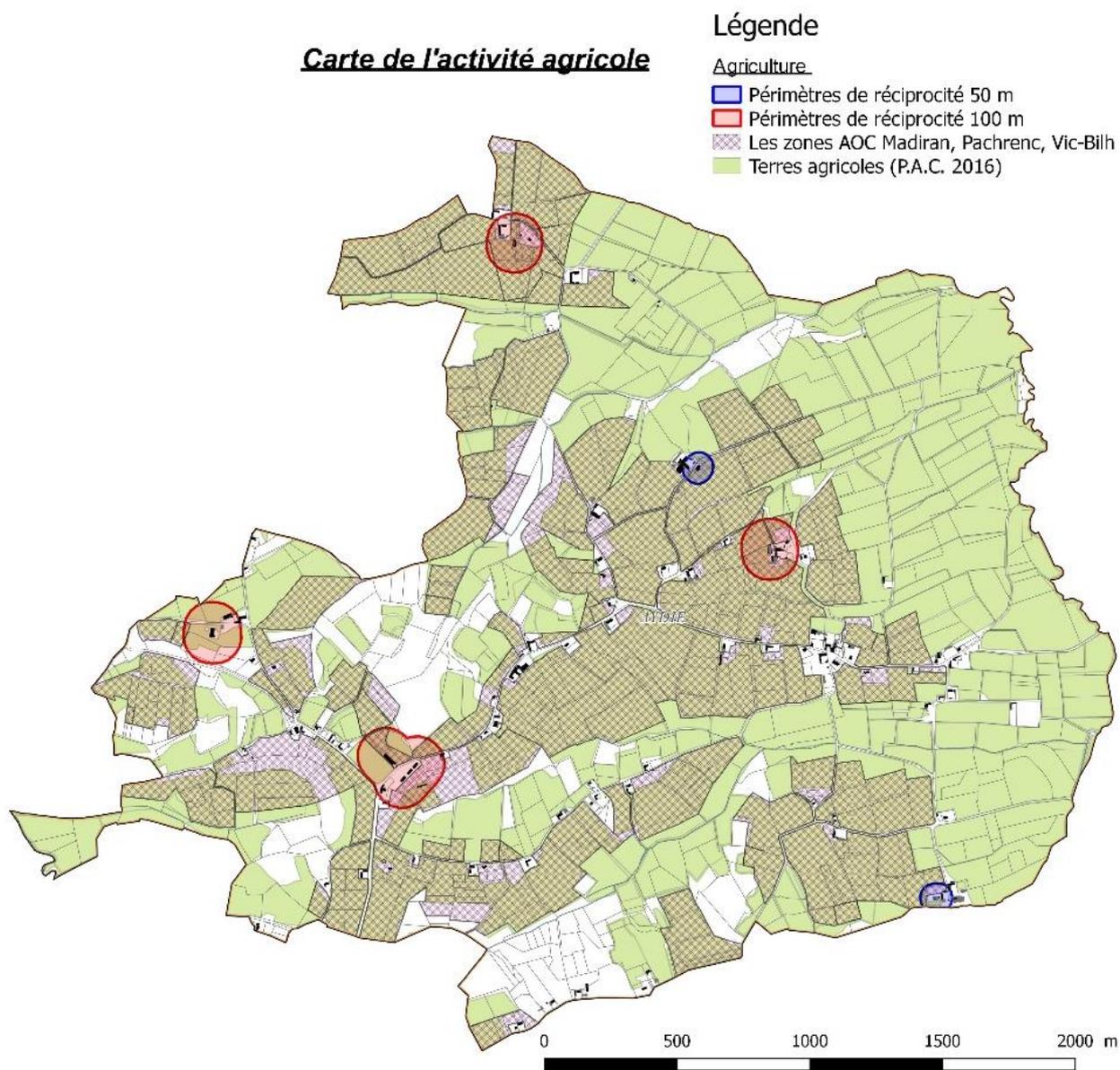


Champ : ensemble des activités.
 Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

La majorité d'entre elles était des entreprises de commerce, transports et services divers. Rares sont les établissements ayant des salariés. Toutefois 1 établissement commercial comptait plus de 10 salariés fin 2015.

4.5.3 Le diagnostic agricole

➤ Données générales



La synthèse du diagnostic agricole (2018)
Sources : DDTM 64, INAO et Commune d'AYDIE

L'agriculture est la principale activité sur le territoire communal. Elle est principalement tournée vers la polyculture et la viticulture.

Les principales données issues des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 sont les suivantes :

	RGA 2000	RGA 2010
Exploitations et exploitants		
Nombre d'exploitations	18	16
Nombre d'exploitations individuelles		4
Nombre de moyennes et grandes exploitations	15	15
Nombre d'exploitations avec un salarié permanent		5
Part des exploitations sans successeur connu		0%
Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants		23
Nombre d'exploitants et coexploitants âgés de moins de 40 ans		4
Part des femmes chefs d'exploitations ou coexploitants		21,7% (5)
Nombre de chefs d'exploitations ou coexploitants pluriactifs		2
Données économiques		
PBS ¹⁴ totale en milliers d'euros standards (MES)	2932	2819
PBS moyenne des exploitations en MES	162,9	176,2
PBS moyenne par UTA en MES	56,4	55,3
Emploi		
UTA ¹⁵ totales	52	51
SAU moyenne par UTA	15,1 ha	16,3 ha
Part de main d'œuvre saisonnière occasionnelle dans l'emploi des exploitations agricoles		36,1 %
Part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations agricoles		7,1 %

Résultats des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 - Source : Ministère de l'Agriculture

Aydie est située dans la région agricole du Vic-Bilh, il s'agit d'une zone défavorisée classée 9 (zone défavorisée simple).

Le **nombre d'exploitations agricoles est de 39 en 1970, 28 en 1988, 18 en 2000 et enfin 16 en 2010**. La quasi-totalité de celles qui restent sont des exploitations professionnelles (21 sur 23 exploitants et coexploitants) et la taille moyenne des exploitations a augmenté : de 44 à 52 hectares entre 2000 et 2010.

Cette diminution du nombre d'exploitations se traduit par celle de la part de la population active agricole au sein de la population active d'Aydie. En effet, la part des agriculteurs est passée de 70% de la population active en 1982, à 62% en 1990 et 50% en 1999, chiffre qui ne serait plus qu'autour d'une personne sur 5 en 2015, soit une part très minoritaire aujourd'hui parmi les habitants de la Commune. Bien que bas, ce chiffre reste important.

¹⁴ Production brute standard (PBS) : elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les pages utilisant les résultats du recensement agricole 2010. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

¹⁵ Unité de travail annuel (UTA) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

La SAU¹⁶ des exploitations d'Aydie correspond à 833 ha (+ 46 ha depuis 2000) et la **SAU communale¹⁷ était de 638 ha en 2000, soit 81% de la superficie totale de la Commune**. Il s'agit toujours de l'activité dominante de la Commune.

Les terres agricoles sont ainsi composées de 72 % de terres labourables. Celles-ci sont destinées à la culture de la vigne (197 ha, soit 24% de la SAU) et des céréales (397 ha soit 48% de la SAU) essentiellement. Les espaces de prairies permanentes (4% de la SAU) sont quant à eux destinés à l'élevage et notamment à l'élevage bovin. Les fourrages constituent 10% de la SAU.

On constate qu'une évolution de la structure de l'activité agricole à Aydie entre les RGA de 1988 et de 2000 s'est faite au profit de la culture de la vigne et au détriment de celle des céréales, mais depuis 2000 la vigne ne progresse plus.

	RGA 2000	RGA 2010
SAU¹⁸		
SAU totale	787 ha	833 ha
SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations (part dans la SAU)		97,1% (809 ha)
SAU moyenne des exploitations	43,7 ha	52,1 ha
Part de la SAU irriguée		37,5% (312 ha)
Part de la SAU drainée		52,2% (435 ha)
Part dans la SAU des exploitations sans successeur connu		0 %
Part du fermage ¹⁹ dans la SAU		?
Cultures		
Superficie des terres labourables (% de la SAU)	534 (68 %)	602 ha (72,3 %)
Superficies en cultures permanentes (% de la SAU)	204 (25,9 %)	197 (23,7 %)
Superficie toujours en herbe (STH)	47 ha (6,0 %)	33 ha (3,9 %)
Part des céréales dans la SAU		47,6 % (397 ha)
Part des oléo-protéagineux dans la SAU		2,0 % (17 ha)
Part de la vigne dans la SAU		23,7% (197 ha)
Part de l'AOP dans la surface de vignes		94,4 % (186 ha)
Elevages		
Nombre total d'UGB ²⁰		358
Nombre moyen d'UGB par exploitation		22,4
Part des exploitations avec vaches laitières		6,3 % (1)
Nombre d'exploitations avec vaches nourrices		18,8 % (3)
Nombre d'exploitations avec brebis		0 %
Nombre d'exploitations avec chèvres		0%

Résultats des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 - Source : Ministère de l'Agriculture

La céréaliculture (maïs, blé, orge et autres céréales), plus particulièrement la culture des semences, est très présente sur les parties en plaine et les faibles pentes à l'Est de la Commune. Il s'agit de secteurs drainés propices à cette exploitation.

¹⁶ Superficie agricole utilisée des exploitations : les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

¹⁷ Les superficies indiquées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

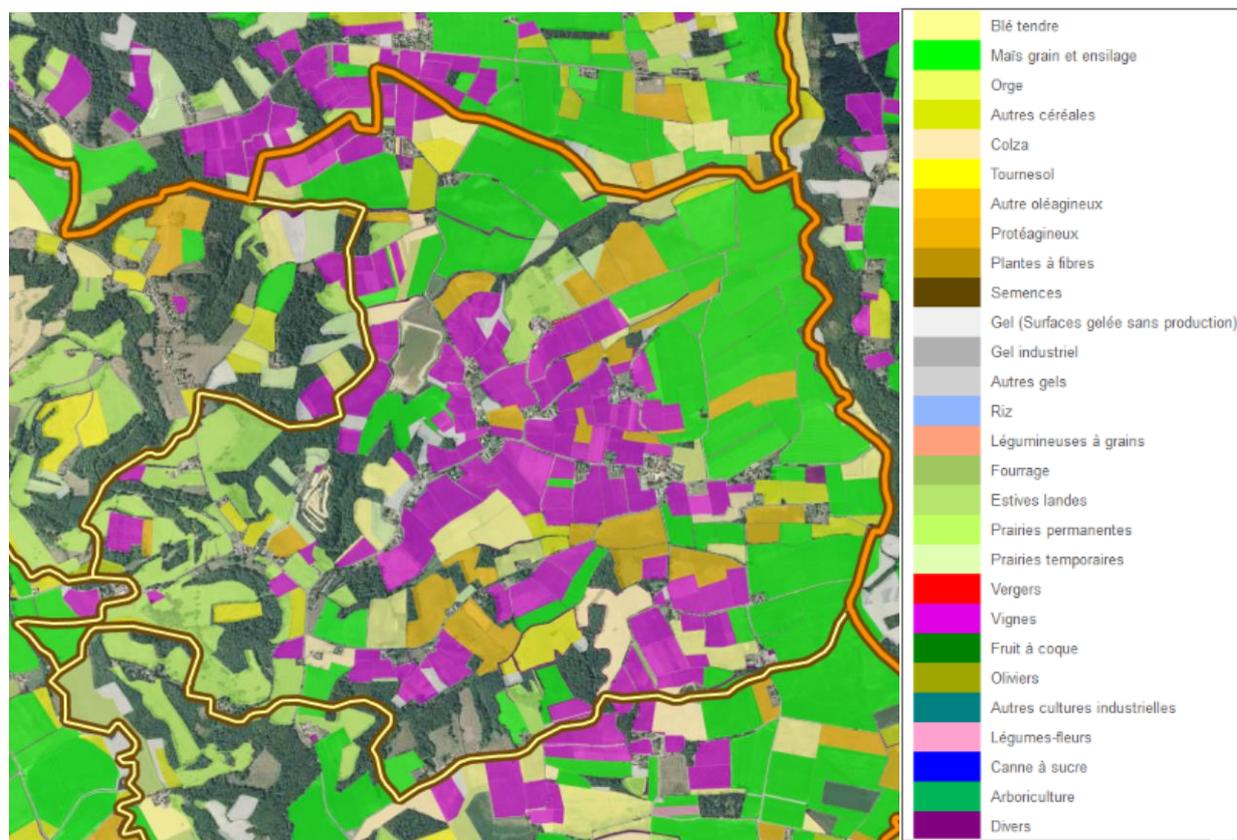
¹⁸ Superficie agricole utilisée (SAU) : elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

¹⁹ **Fermage** : terme lié au mode de faire valoir, i.e. type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

²⁰ Unité de gros bétail (UGB) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux.

Sur les coteaux, au centre du village, les espaces agricoles sont essentiellement composés de prairies, de vignes et plus rarement de maïs. Les prairies sont plus présentes à l'Ouest de la Commune.

Cette occupation variée témoigne d'une polyculture très marquée.



La localisation des îlots de culture (RPG 2016) ²¹

➤ La viticulture en AOC et autres labels

Le territoire d'Aydie est situé dans les AOC et AOP²² Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Pacherenc du Vic-Bilh sec, Béarn rouge, Béarn blanc et Béarn rosé. La carte communale doit donc tenir compte de cette donnée pour délimiter des terrains constructibles dont l'urbanisation n'aura pas d'incidence significative sur le potentiel viticole de ces appellations.

Des parcelles sont ainsi identifiées comme classées dans l'AOC Madiran et Pacherenc du Vic Bilh. Cependant, toutes ces parcelles ne sont pas plantées de vignes et des vignes sont plantées hors de la zone AOC.

De plus 18 IGP touchent le territoire communal : Comté Tolosan (blanc, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé, rouge et surmûri blanc), Jambon de Bayonne, Kiwi de l'Adour, Tomme des Pyrénées, Volailles (de Gascogne, des Landes, du Béarn et du Gers).

²¹ Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles mis en place en France depuis 2002. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Le dessin des îlots est mis à jour chaque année par les agriculteurs sur la base de l'orthophoto de l'Institut Géographique National (BD ORTHO® de l'IGN).

²² AOC : Appellation d'Origine Contrôlée, AOP : Appellation d'Origine Protégée

➤ Les élevages et les épandages

Les élevages agricoles sont soumis à une réglementation au titre du Code de l'environnement. Ces règles sont variables selon la taille de l'exploitation. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les bâtiments qui les accueillent génèrent un périmètre de réciprocité (article L.111-3 du code rural)²³.

Le RSD prescrit des distances minimales d'implantation (50 mètres) pour les bâtiments d'élevage par rapport, entre autres, aux habitations, établissements recevant du public, zones de loisirs, puits, forages, en fonction de la nature de l'élevage et du nombre de têtes. Par réciprocité ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

L'enquête réalisée par la Commune fin 2015 et actualisé en 2018 recense 7 bâtiments d'élevages dont :

- 5 relevant du régime des ICPE dont les bâtiments génèrent un périmètre de réciprocité d'un rayon de 100 mètres,
- 2 relevant du RSD dont les bâtiments génèrent un périmètre de réciprocité d'un rayon de 50 mètres.

Voir carte de synthèse sur la partie diagnostic agricole.

²³ Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

4.6 Equipements et réseaux

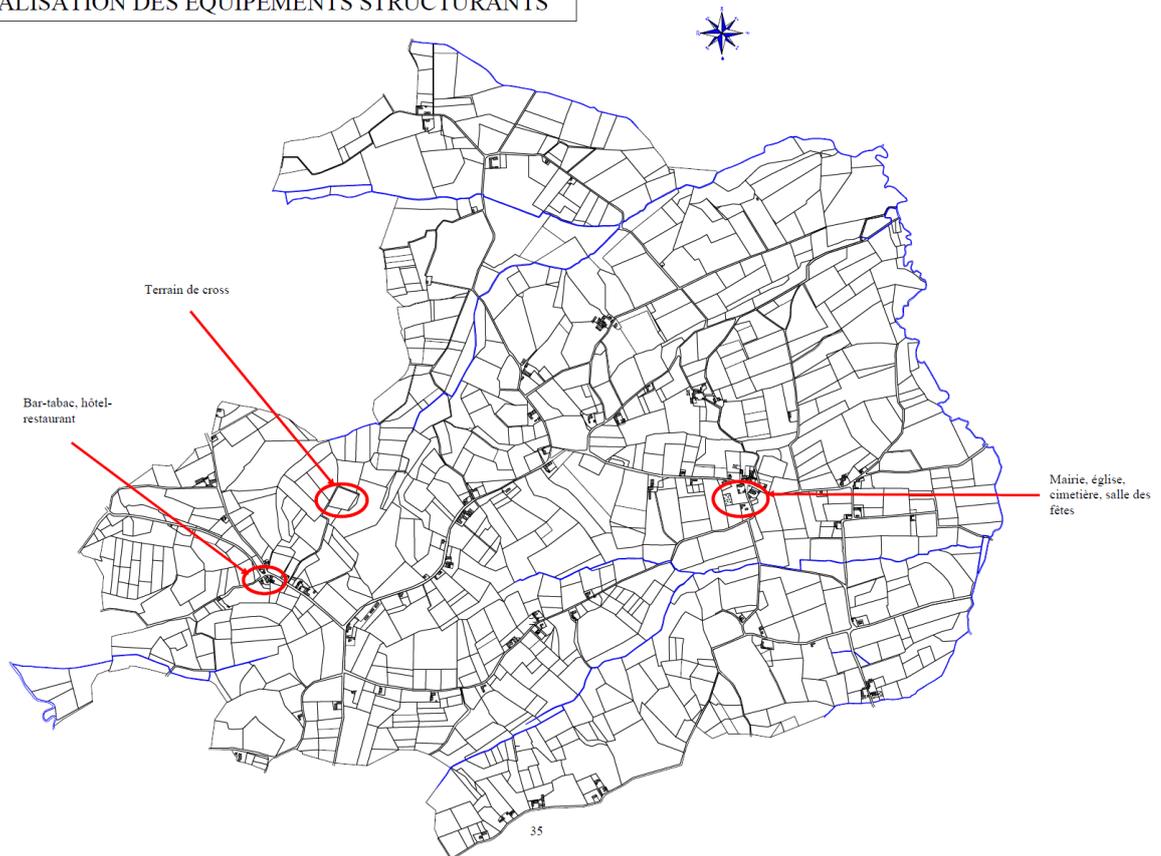
4.6.1 Les équipements et les services

La Commune appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Diusse (11 communes) et Aydie n'accueille aucune classe. Le collège est situé à Garlin et la plupart des élèves fréquentent le lycée à Aire-sur-l'Adour. L'école et le collège disposent d'un service de ramassage scolaire.

Les équipements et services présents sur le territoire sont les suivants :

Services administratifs	Services périscolaires	Sports et loisirs	Culte	Services généraux
– Mairie	– Ramassage scolaire pour l'école de Diusse et le collège de Garlin	– Sentiers de randonnée – Circuit d'auto-cross accueillant une épreuve de coupe de France	– Eglise – Cimetière	

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS



Les autres équipements et services sont situés :

- à Diusse (6 km) : école, déchetterie et restaurant ;
- à Garlin (15 km) : commerces, banques, services médicaux, collège, transports en commun, Trésor Public, cinéma, Poste, diffuseur autoroutier A 65.

4.6.2 Les infrastructures et le fonctionnement

➤ La voirie

Le réseau viaire est organisé autour de trois niveaux hiérarchiques.

- Une voie de desserte supra communale principale :

La RD 317 traverse la Commune et le bourg d'Ouest en Est et relie Diusse à Castelnau en passant par Aubous, Aydie et Saint-Lanne. Elle n'est pas classée à grande circulation mais elle fait fonction de voie principale puisque c'est la seule qui traverse la Commune de part en part et c'est elle qui structure le village.

Elle est d'ailleurs constituée en zone 30 dans sa portion traversant le bourg et fait l'objet d'une étude d'aménagement dans le cadre de celle du centre d'Aydie.

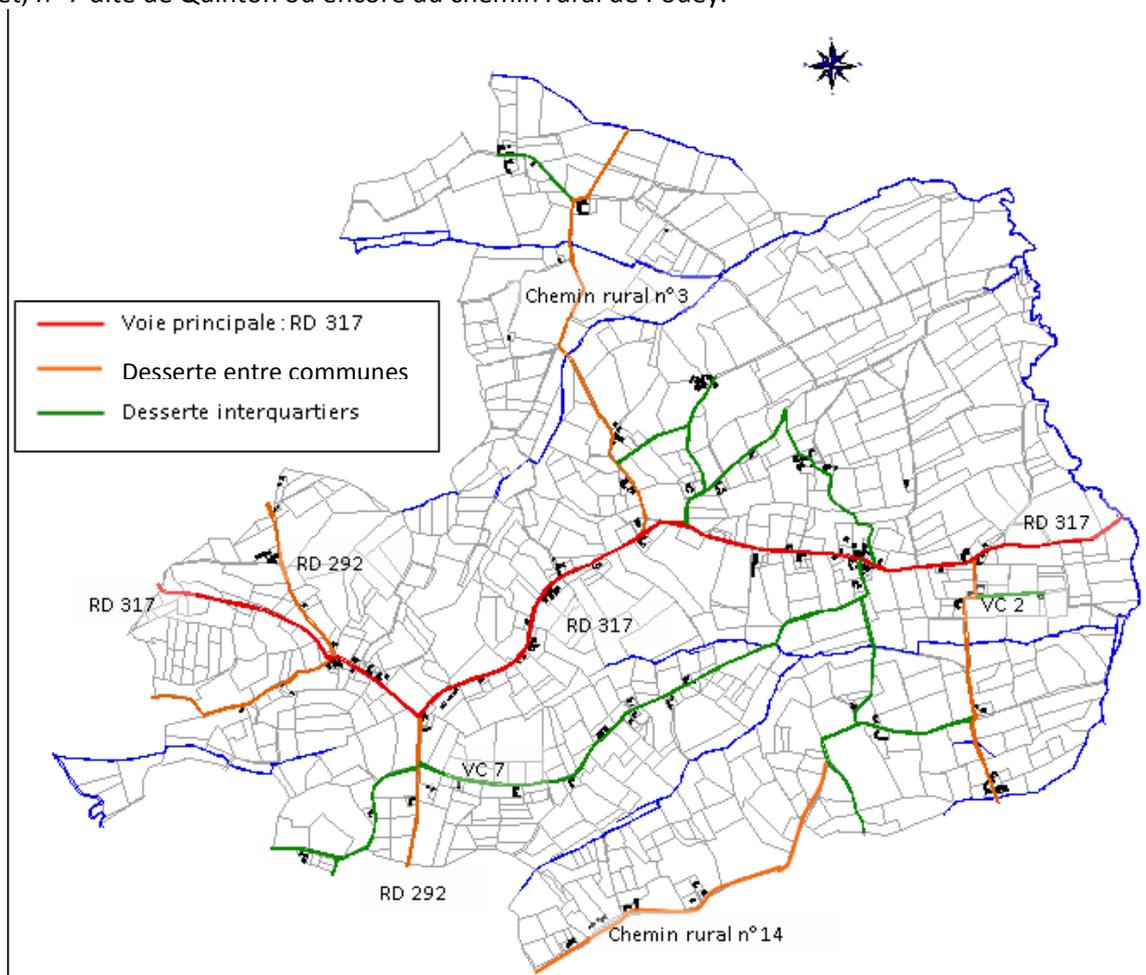
- Des voies de dessertes intercommunales :

Il s'agit de **voies d'orientation Nord-Sud reliant la RD 317 aux communes voisines** :

- La RD 292 reliant Aubous à Arroses à l'Ouest de la Commune.
- La voie communale n°3 dite de Capriné à destination de Viella vers le Nord d'Aydie
- La voie communale n° 6 dite de Mirande vers Arroses au Sud-Est de la commune.
- Des voies de dessertes communales et locales :

Les voies de dessertes interquartiers font aussi fonction de dessertes locales du bâti à l'échelle d'Aydie.

Elles relient les voies principales aux différentes fermes et maisons d'habitation disséminées sur l'ensemble du territoire. C'est le cas, par exemple, des voies communales n° 12 dite Poujo, n° 5 dite de Jouet, n° 7 dite de Quinton ou encore du chemin rural de Pouey.



Hiérarchisation du réseau viaire

Ce réseau dessert essentiellement les secteurs urbanisés de la Commune. Il est constitué de nombreuses voies communales ainsi que de chemins ruraux. La collectivité souhaite appuyer son développement sur le maillage existant.

➤ *L'alimentation en eau potable et défense incendie*

Créé le 1er janvier 2018, le Syndicat des Eaux²⁴ Luys, Gabas, Lées assure la distribution de l'eau potable de 63 communes dont la commune d'Aydie. En 2017, il compte 14 625 abonnés. Le Syndicat a délégué l'exploitation du service de distribution d'eau potable en affermage à deux prestataires privés : la SATEG et VEOLIA.

Sur la commune d'Aydie tout comme sur les communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Garlin, l'exploitant est Véolia.

Le Syndicat des Eaux Luys, Gabas, Lées adhère et achète l'eau au syndicat producteur d'eau potable le Syndicat Mixte Nord-est de Pau.

Ce dernier syndicat dispose de sources de plusieurs origines : sources karstiques de montagne (Aygue Blanche et Aygue Nègre), captage sur la rivière Ouzom, forages de nappe alluviale de Baudreix et forage de nappe profonde (Lespielle, Simacourbe, Burosse-Mendousse ou encore Lalongue).

A Aydie, l'eau potable provient du château d'eau de Viella (propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, SMNEP) alimenté depuis l'usine de traitement de Lespielle.

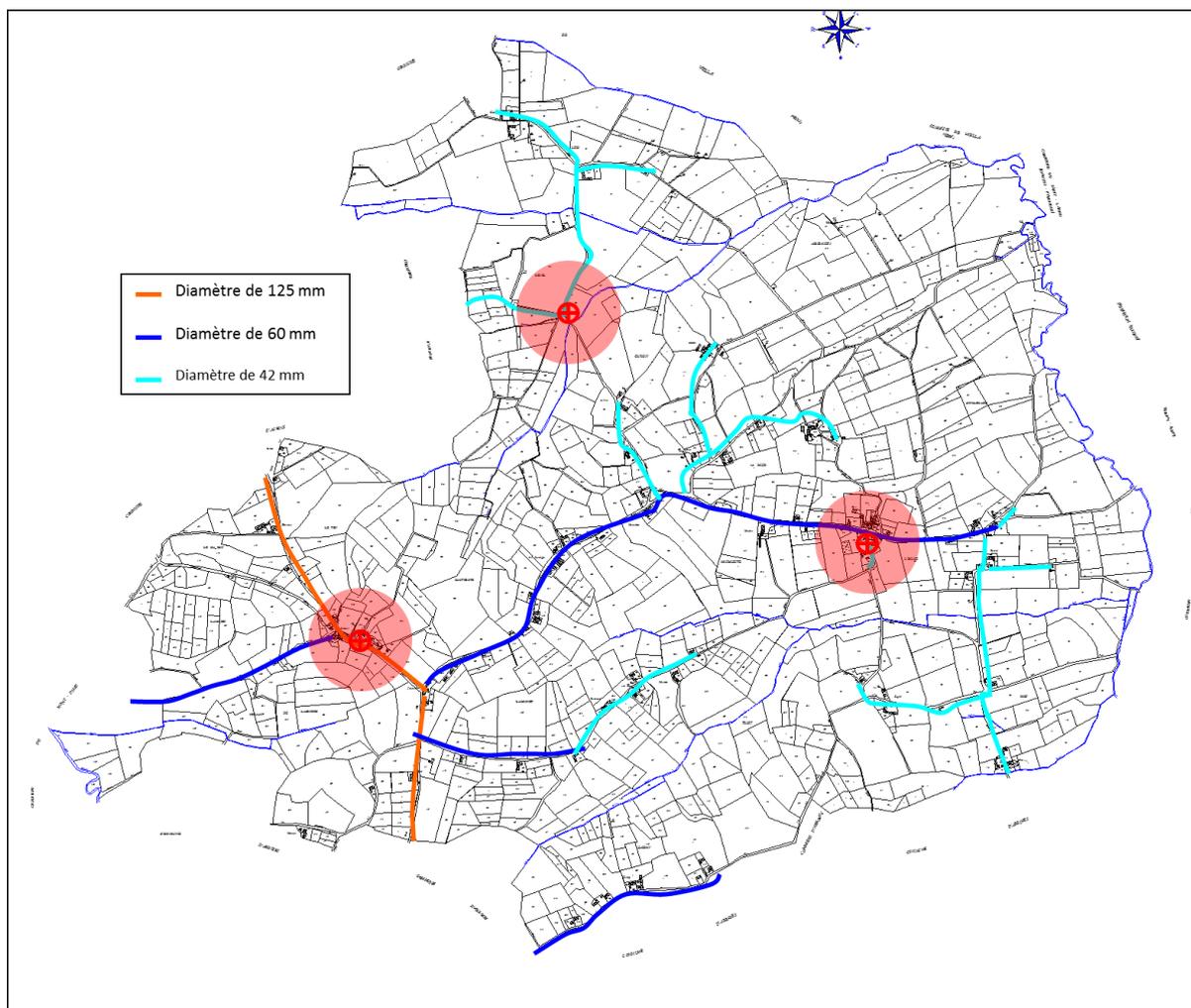
L'Agence régionale de santé (ARS) contrôle régulièrement la qualité de l'eau distribuée. Ces analyses sur échantillon sont effectuées dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine.

Sur la commune d'Aydie, les deux derniers prélèvements effectués datent du 1^{er} février 2018 et du 31 janvier 2019. Il ressort de ces deux analyses les conclusions suivantes : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Le plan du réseau d'eau potable ci-après opère une distinction des canalisations en fonction du diamètre.

A noter que les seules les canalisations présentant un diamètre de 60 et 125 mm ont une capacité suffisante pour desservir de nouveaux projets. La collectivité, dans l'optique de limiter les coûts de développement de l'urbanisme, souhaite s'appuyer sur ces canalisations existantes. Les futures zones de développement se situeront donc en priorité à proximité de ces canalisations.

²⁴ Source : site Internet de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (<http://www.cclb64.fr/leau-potable.html>).



Plan du réseau d'eau potable et de la défense incendie (périmètre de 200 mètres autour des poteaux)

La défense contre les incendies :

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale. L'article L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales précise en effet que « *le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie* ».

Ainsi les communes sont « *compétentes...pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » (article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La réglementation en la matière a évolué en 2015. Les textes applicables sont issus du décret n°2015-235 du 7 février 2015, du référentiel national de défense incendie de décembre 2015, et du règlement départemental de DECI des Pyrénées-Atlantiques arrêté le 12 septembre 2016.

Il en découle que le Maire doit par arrêté identifier les données caractéristiques des Points d'Eau Incendie (PEI) et leurs zones de couverture, les risques à prendre en compte...

La réalisation d'un schéma communal de DECI est également recommandée, il permet notamment d'intégrer l'évolution prévisible des risques liées à l'urbanisation.

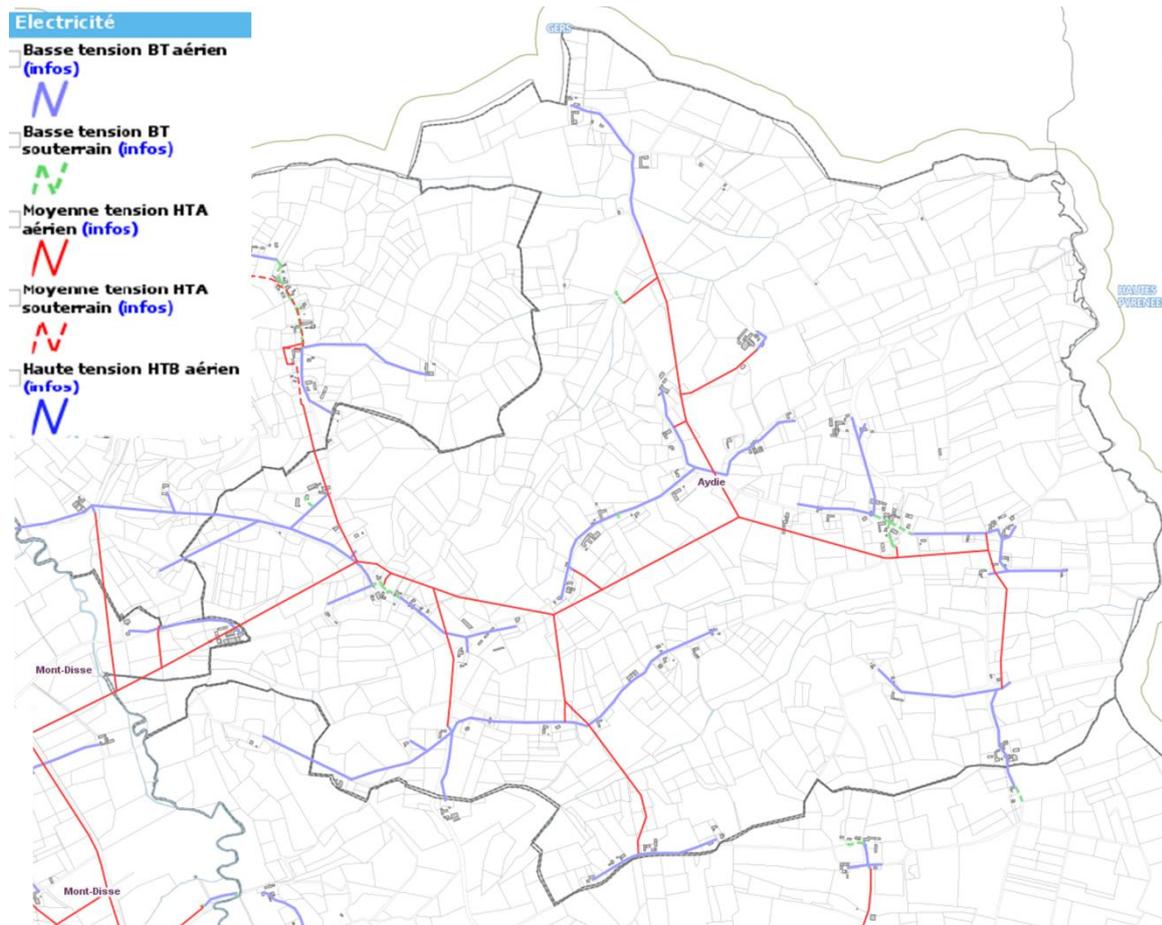
Le Syndicat des eaux accompagne les communes qui le souhaitent dans la réalisation de ces études (passation de contrats d'étude et d'essais pour le compte des communes ...).

Sur le territoire communal, trois bornes reliées au réseau AEP existent. Deux d'entre elles sont situées dans le village ou hameaux, en ligne de crête, et la troisième est située proche du lac au Nord de la Commune.

Il incombe donc au Maire d'assurer la DECI tant sur les secteurs actuellement construits, que sur les futurs secteurs constructibles.

➤ Le réseau électrique

Le réseau électrique appartient au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques qui en a confié la gestion à ERDF. Il est en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.



Le schéma du réseau électrique (Source : ERDF)

➤ La gestion des déchets

- La collecte

La Communauté de Communes des Luys en Béarn est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle adhère au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIECTOM) des Coteaux Béarn Adour²⁵.

Le SIECTOM organise sur une grande échelle la collecte et les traitements des déchets ménagers. Il regroupe 6 anciennes Communautés de Communes (soit 124 communes et 42 000 habitants). Il assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif. Il gère les déchetteries.

²⁵ Source : Site Internet du SIECTOM des Coteaux Béarn Adour (<http://siectom.jimdo.com/>)

Sur Aydie, les ordures ménagères sont collectées sur des points d'apports volontaires. Le tri est réalisé en point d'apport volontaire. Les déchetteries les plus proches sont situées à Diusse (6 km) et à Garlin (15 km).

Par ailleurs, les déchets peuvent être déposés dans les déchetteries de Garlin et de Diusse.

- Le traitement

Le SIECTOM a confié la mission de traitement des déchets au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) du Bassin Est du Béarn²⁶. Le SMTD est en charge du traitement des déchets de 290 000 habitants, sur plus de 260 Communes (regroupées en 9 collectivités adhérentes).

Outre le traitement et la communication s'y rapportant, le SMTD a aussi en charge l'élaboration et le suivi du Programme local de réduction des déchets, guidé par le Grenelle de l'Environnement, dont l'objectif final était de réduire de 7% la production des déchets avant 2014.

Le SMTD gère plusieurs installations de traitement des déchets :

❖ Le centre de tri situé à Sévignacq :

Il reçoit les journaux, magazines, emballages (bouteilles et flacons plastique, briques alimentaires, canettes...) triés par les habitants.

Ces déchets sont pré-triés de façon mécanique (séparation des déchets en 6 familles de produits), avant un tri par des agents « valoristes ».

❖ L'usine de valorisation énergétique située à Lescar :

Les ordures ménagères sont incinérées et produisent de l'électricité. Les résidus de l'incinération (mâchefers et traitement des fumées) sont valorisés en sous-couches routières pour les mâchefers et enfouis en centre spécialisé de déchets dangereux pour les résidus du traitement des fumées (hors Aquitaine).

❖ Les plateformes des déchets verts :

Elles sont ouvertes aux mêmes horaires que les déchetteries correspondantes (la plus proche d'Aydie est à Garlin). Les déchets verts proviennent des jardins des particuliers et des espaces verts collectifs publics ou privés. Les déchets verts sont broyés régulièrement, puis transportés au champ chez des agriculteurs qui les composteront par retournements. Cette valorisation des matières végétales permet ainsi la production d'amendements organiques économiques et de qualité.

❖ L'installation de stockage des déchets non dangereux située à Précihlon :

Les déchets non recyclables, non valorisables et non incinérables sont enfouis dans ce centre spécialisé.

❖ Les quais de transfert :

Les camions qui collectent les déchets chez les habitants vident leur contenu dans des bennes de plus grandes capacités au niveau des quais de transfert, pour limiter les camions sur les routes, et transporter les déchets des habitants vers les installations de traitement appropriées.

Tous les sites du SMTD sont ouverts aux visites (2600 visites en 2011).

Ces équipements et installations sont en capacité de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de la Commune d'Aydie.

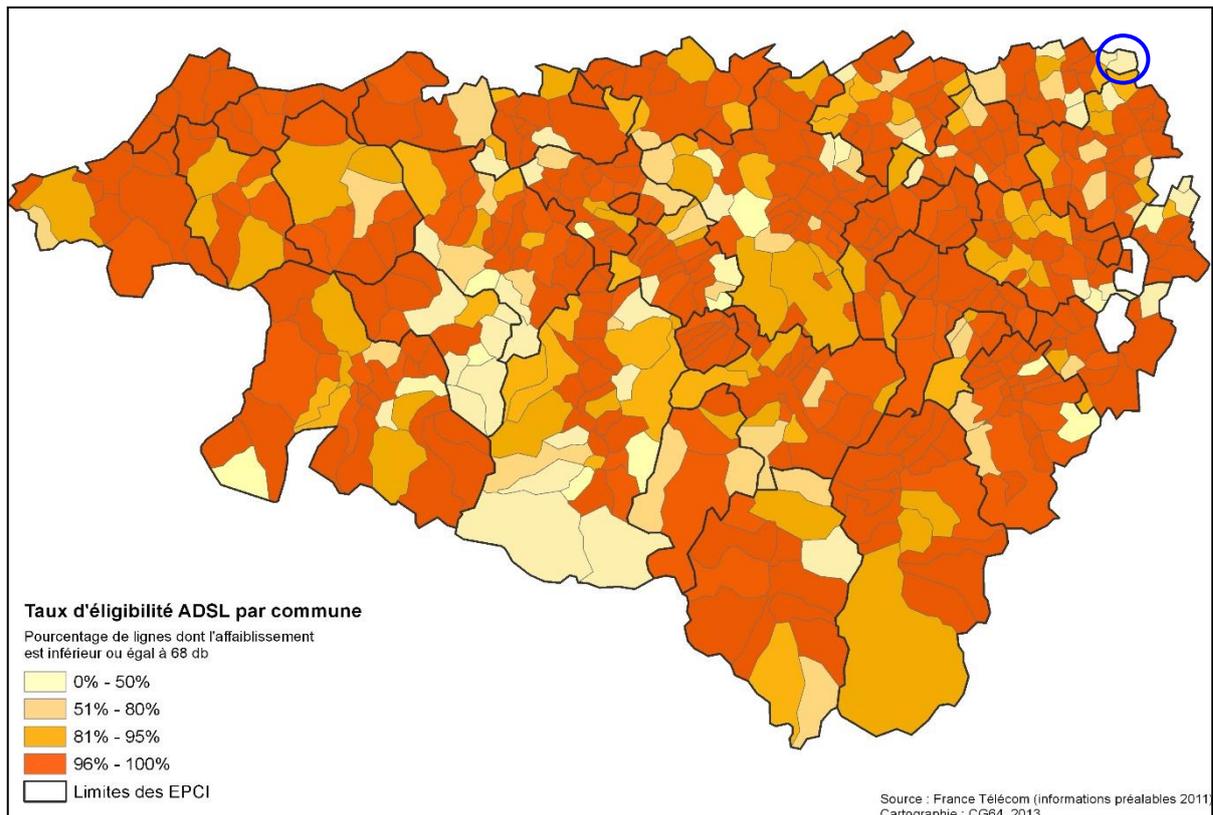
²⁶ Source : Site Internet du SMTD du Bassin Est du Béarn (<http://www.smttd.info/>)

➤ Les communications numériques

Le Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique (SDAN) a été approuvé par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 novembre 2013.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- des inégalités qui justifient l'action publique, notamment pour éviter la formation de « déserts numériques »,
- des besoins multiples d'accès au très haut débit (THD) : particuliers, activités économiques, services publics, sécurité civile, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable.



Source : SDAN, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, novembre 2013

La réponse proposée, qualifiée de rapide et globale, est le « Mix Technologique ». Cette solution permet de combiner différentes solutions de raccordement, de manière plus rapide et moins coûteuse que ne le permettrait uniquement la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber to the home, FTTH²⁷). Ces solutions sont donc la FTTN mais aussi, notamment, le VDSL2²⁸, le Wifimax, la LTE²⁹ ou encore le satellite.

Le plan départemental de déploiement de la fibre est programmé sur 5 ans.

Le territoire d'Aydie se caractérise par une desserte ADSL médiocre : 51 à 80% des lignes ont un affaiblissement inférieur à 68 Db.

²⁷ FTTH : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement des usagers.

²⁸ Very high digital subscriberline : version particulière de l'ADSL autorisant des débits très élevés (52 Mbit/s) sur des courtes distances.

²⁹ LTE : Long term evolution. Future norme de téléphonie mobile permettant des débits encore plus importants que l'UMTS (quatrième génération mobile dite 4G).

4.6.3 L'assainissement et l'aptitude du sol

La Commune d'Aydie n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Les dispositifs d'assainissement doivent en outre être choisis et dimensionnés selon les caractéristiques liées à l'habitation.

➤ la compétence SPANC

Le SPANC est une compétence facultative de la Communauté de Communes. Elle adhère au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan pour l'exercice de cette compétence sur la commune d'Aydie.

Ainsi, sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services du SPANC vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est conditionnée à la présence d'une attestation de conformité du projet d'installation du dispositif d'assainissement autonome. Cette attestation fait partie des pièces que doit produire le pétitionnaire dans sa demande de permis de construire.

La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

➤ l'aptitude des sols de la commune d'Aydie à l'assainissement autonome

En la matière, le Schéma Directeur d'Assainissement du canton de Garlin réalisé en décembre 2003 constitue une première source d'informations. Ce document se décline par des cartes d'aptitude des sols à l'épandage souterrain pour les différentes Communes du canton.

A Aydie, les secteurs de référence étaient au nombre de 3 :

- Un secteur Ouest de part et d'autre de la RD 292 dite de Crouseilles à Viella et reliant Aydie à Aubous et Arroses, englobant le hameau constitué autour du restaurant. Pour ce dernier, le schéma conclut à un avis défavorable à l'épandage souterrain et recommande l'utilisation de la filière exceptionnelle du lit filtrant drainé ;
- Le bourg élargi à l'Est de part et d'autre de la RD 317. L'ensemble de ce secteur est lui aussi considéré comme inapte à l'épandage souterrain et l'usage d'un lit filtrant drainé est recommandé ;
- Un secteur Est constitué autour du hameau existant. L'essentiel de cette zone est considéré comme peu favorable à l'épandage souterrain et le schéma recommande l'usage d'un lit filtrant non drainé.

Les règles sur l'aptitude des sols ainsi que les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ont cependant évolué. C'est pourquoi, ces données ont été complétées par des tests de perméabilités sur les secteurs projetés constructibles. Le but est en effet de s'assurer que les terrains disponibles inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Les études particulières réalisées dans le cadre de la carte communale ont montré l'aptitude des sols des terrains disponibles à l'assainissement non collectif, comme en témoigne le rapport du bureau d'études MPE annexé à la présente note.

5 Le parti d'aménagement de la carte communale

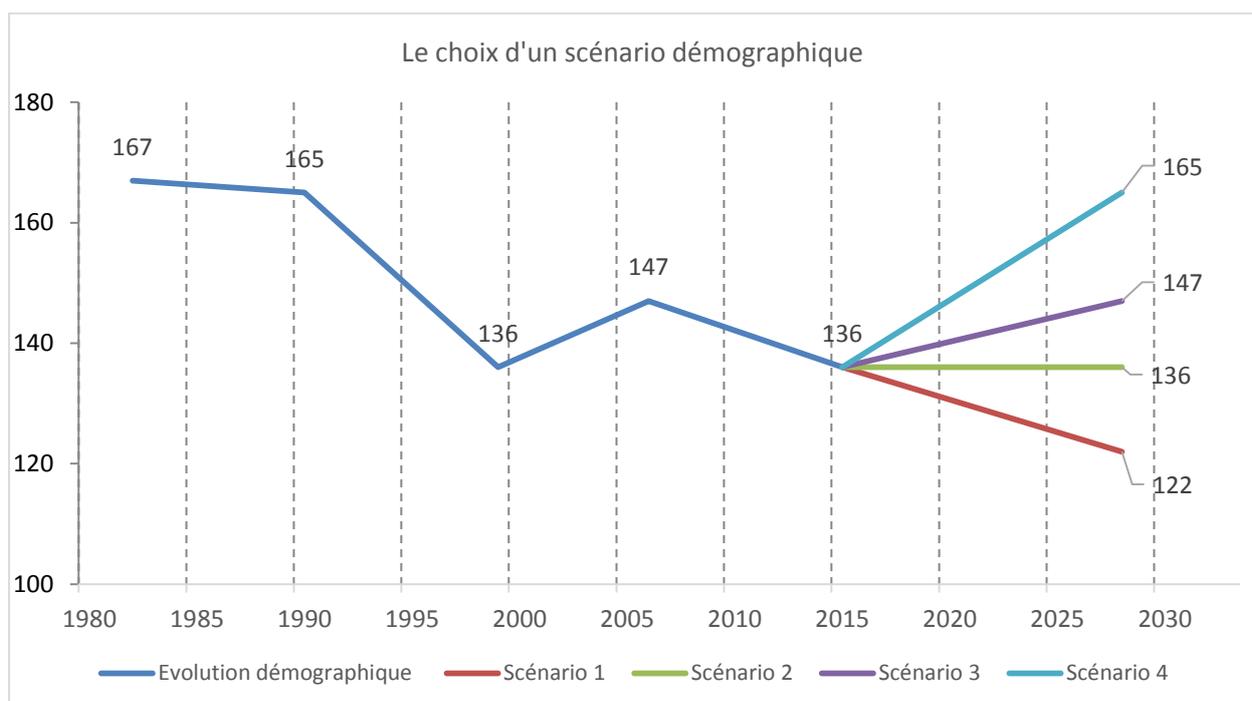
5.1 Orientation de développement

5.1.1 Les principes d'aménagement

- Protéger les boisements, les espaces naturels et la qualité écologique des cours d'eaux au bénéfice de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie.
- Pérenniser l'agriculture comme outil de travail des agriculteurs actuels et futurs par une consommation modérée de l'espace, une gestion économe des sols et la limitation des conflits d'usage de l'espace, particulièrement pour la viticulture.
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants par le renouvellement du bâti existant et la construction de nouveaux logements (base 2,1 à 2,2 habitants par logement au-delà du seuil de point mort).

5.1.2 Le choix d'un scénario d'aménagement

- Les enjeux immobiliers et démographiques de la carte communale



Scénario	Description
1	La commune poursuit sa baisse tendancielle, le nombre de nouveaux logements ne permet pas de compenser le phénomène de desserrement des ménages et la population diminue (moins de 1 logement par an, plus proche de zéro).
2	Le nombre de nouveaux logements permet juste de compenser le phénomène de desserrement des ménages et le niveau de la population reste stable (1,2 logements par an, soit 16 en tout).
3	Le nombre de nouveaux logements permet de compenser le phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter légèrement le niveau de la population, elle revient à son niveau de 2006 (1,6 logements par an, soit 21 en tout).
4	Le nombre de nouveaux logements permet de compenser le phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter significativement le niveau de la population, elle revient à son niveau de 1990 (2,2 logements par an, soit 29 en tout).

Au vu des éléments de diagnostic, les élus ont préféré s'orienter vers un scénario intermédiaire : compensation du phénomène de desserrement des ménages et stabilisation du niveau de la population. La proposition 2 a été retenue.

Pour satisfaire cet objectif, la carte communale doit ainsi permettre la création d'au moins 16 logements pour la période 2015-2028 (soit 1,2 par an pour le maintien de la population : voir chapitre « Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat »).

A noter que depuis 2015, il n'y a eu qu'un seul logement créé.

Ce besoin peut être satisfait de 2 manières :

- soit par la construction de nouveaux logements,
- soit par la réappropriation de logements vides, voire éventuellement par mutation de logements secondaires.

Précédemment, il a été constaté une augmentation des logements vacants entre 2006 et 2015, passant de 4 à 11 % du parc total (de 3 à 9). Ce potentiel peut être exploité afin de satisfaire une part des besoins, ceci contribuant à limiter la consommation foncière.

➤ La prise en compte du SCOT en matière de créations de logements neufs

Le SCOT attribue une enveloppe annuelle de 35 logements à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin. 18 d'entre eux sont destinés à être construits à Garlin qui constitue une polarité majeure rurale dans l'armature urbaine du Pays du Grand Pau.

En l'absence de répartition de ces logements à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Garlin, et dans l'hypothèse d'une répartition arithmétique entre les communes rurales, Aydie peut bénéficier de 0,9 logement par an, soit 9 logements en 10 ans.

Ainsi, le projet correspondant au scénario 2 sera mis en œuvre par

- la réhabilitation de 3 logements vacants voire éventuellement par mutation de logements secondaires,
- la construction de 12 nouveaux logements.

➤ Les enjeux fonciers de la carte communale

En l'absence de recul sur l'analyse de la consommation foncière dans un document d'urbanisme à Aydie, le taux de rétention foncière potentielle peut être estimé à 25% (jardins, ...).

Dans un contexte rural très marqué et en secteur d'assainissement autonome, les nouveaux logements seront quasi-exclusivement des maisons individuelles.

Par conséquent, pour permettre la création de 9 nouveaux logements, il est nécessaire de prévoir une disponibilité foncière correspondant à 12 lots.

Les lots doivent présenter une taille suffisante pour permettre d'installer les structures nécessaires aux assainissements non collectifs des constructions. Le SCOT préconise néanmoins une densité de 6 logements à l'hectare, soit des terrains d'environ 1700 m².

Le SCOT préconise également un regroupement des constructions à venir autour du bourg, à combiner, à Aydie où le bourg et les hameaux sont implantés en ligne de crête, avec l'enjeu paysager de préservation des cônes de vue sur les Pyrénées.

S'agissant de l'enjeu agricole, le territoire d'Aydie est situé au cœur des appellations viticoles du Vic Bilh, du Madiran et du Béarn. De nombreux terrains sont ainsi classés en zone AOC.

Dans l'optique de préserver le potentiel viticole de la zone, l'INAO a été associé et consulté au cours de la construction du projet. Dans le cas où une parcelle susceptible d'être classée en secteur constructible présentait un potentiel, cette parcelle a été « reclassée » en secteur non constructible.

5.2 Les secteurs où les constructions sont autorisées

5.2.1 Le projet de zonage et les disponibilités foncières

La grande majorité du territoire communal est classée dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées par la carte communale. Les secteurs où les constructions sont autorisées sont au nombre de 3, qui chacune présente des disponibilités foncières.

- Le bourg, ses extensions et le quartier Sansot/Larribau



Le secteur constructible du village est celui qui offre le plus de disponibilités foncières du projet de carte communale. Celles-ci sont notamment situées en prolongation du bourg en direction du quartier Sansot/Larribau.

Les études de sol déjà disponibles et celles réalisées dans le cadre de l'élaboration la carte communale jointes en annexe du présent document démontrent une aptitude du sol à l'assainissement non collectif. Sur les terrains présentant une perméabilité supérieure à 15 mm/h, les systèmes par tranchées

d'infiltration seront privilégiés et sur ceux dont la perméabilité sera comprise entre 10 et 15 mm/h (la plupart des terrains), ce système sera suivi d'une zone de dispersion. Ainsi les incidences sur l'environnement dues aux effluents d'eaux usées issues des constructions futures rendues possibles par la carte communale seront très limitées.

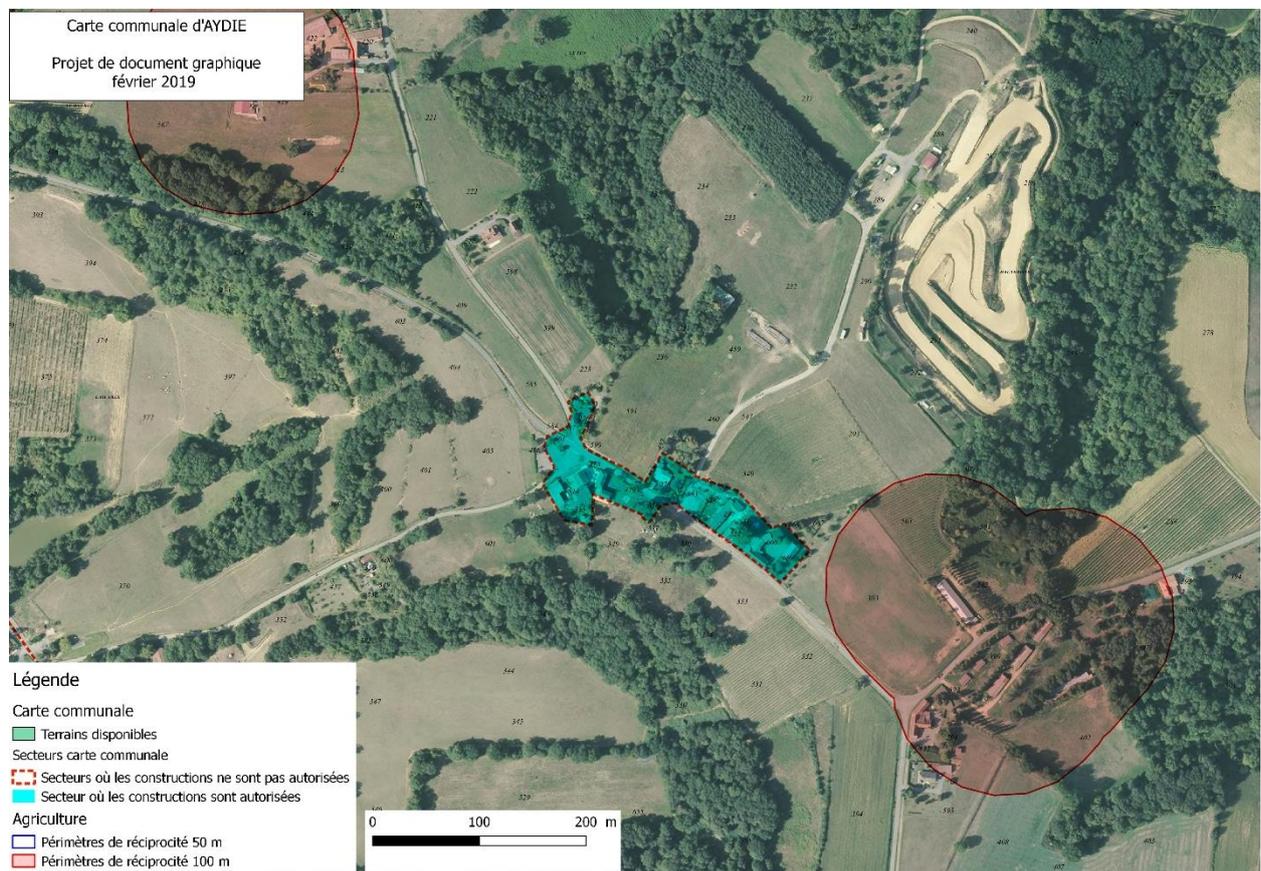
Autour du bourg, espace très marqué par la présence d'une activité agricole pérenne, le bâti devra plutôt être proche de la voie principale et les jardins sur l'arrière, car plus propice aussi comme zone d'épandage pour l'assainissement.

Les terrains disponibles permettent 8 à 9 logements maximum, en effet ces terrains comprennent la part relevant de la rétention foncière, ainsi que le terrain entre l'église et le cimetière qui pourrait être utilisé pour des équipements publics.

Le secteur Sansot/Larribau à l'Est du bourg dégage quelques terrains. Ces derniers permettent l'accueil de 4 logements maximum.

La superficie totale des terrains disponibles dans le secteur bourg/quartier Sansot-Larribau s'élève à 2,23 ha pour un potentiel de 12 lots.

- Le quartier Bardou



Le quartier Bardou est situé à l'Ouest du village, à proximité de la RD 317. Il ne présente aucun terrain susceptibles d'accueillir une nouvelle construction, suites aux diverses consultations. Toutefois, il présente les caractéristiques d'un quartier, et est pour cette raison classé en secteur constructible.

5.2.2 Les incidences foncières, immobilières et démographiques du projet

➤ La synthèse du projet

La grande majorité du territoire communal (99 %) est classée en zone où les constructions ne sont pas autorisées :

Secteur	Superficie totale	Part du territoire communal
Où les constructions ne sont pas autorisées	779,9 ha	99,0 %
Où les constructions sont autorisées	7,8 ha	1,0 %
Dont « le bourg »	4,56 ha	
« Sansot/Laribau »	2,02 ha	
« Bardou »	1,23 ha	

La synthèse des disponibilités foncières des secteurs constructibles est la suivante³⁰ :

Secteur	Superficie totale	Superficie disponible	Nombre potentiel de logements (brut)
Le bourg et ses extensions	4,56 ha	1,51 ha (33 %)	8
Le quartier Sansot/Laribau	2,02 ha	0,72 ha (36 %)	4
TOTAL	6,58 ha	2,23 ha (34 %)	12

Le projet de carte communale repose sur la production de 12 logements neufs.

Le présent zonage offre un potentiel d'environ 13 logements si on retient le principe 6 logements à l'hectare. Mais, la morphologie des terrains ouvert à l'urbanisation ne permet d'implanter que 12 logements.

Si le potentiel de logements proposé est supérieur à la tendance constatée sur la commune depuis les 10 dernières années, la densité prise en compte dans le projet est, elle, plus élevée que celle des 10 dernières années (2 logements à l'hectare). Le projet de carte communale assure donc une modération de la consommation d'espace.

➤ Les capacités d'accueil en logements neufs du projet de carte communale

Les terrains disponibles peuvent cependant faire l'objet d'une rétention par leur propriétaire ou accueillir d'autres destinations compatibles avec la proximité de l'habitat (commerce, artisanat, service tertiaire ...).

En l'absence de recul sur l'application d'un document d'urbanisme antérieur, le taux de rétention ou de consommation pour une autre destination que le logement (activité économique compatible avec la proximité de l'habitat, équipement public) est estimé à 25% dans le bourg et le quartier Sansot/Larribau.

³⁰ Les superficies indiquées sont calculées automatiquement, de manière géométrique, par le logiciel de SIG (QGIS), pour les besoins de l'étude de la carte communale. Elles peuvent différer légèrement par rapport à celles issues de la matrice cadastrale ou d'un relevé de géomètre du fait des systèmes de projection utilisés.

Secteur	Nombre potentiel de logements neufs (brut)	Taux de rétention foncière estimé	Nombre de logements neufs (net)
Le Bourg	8	25 %	6
Quartier Sansot/Larribau	4	25 %	3
TOTAL	12		9

Le potentiel net du projet de carte communale est donc de moins d'une dizaine de nouveaux logements dont la majorité est située dans le Bourg.

➤ La compatibilité du projet au regard du SCOT

Le projet est compatible avec le SCOT pour les raisons suivantes :

- Il est mis en œuvre à la fois par la réhabilitation de logements vacants voire la mutation de résidences secondaires et par la construction de nouveaux logements.
- Il prévoit un potentiel brut de 12 logements (potentiel net 9 logements).
- Il ouvre immédiatement 2,2 hectares (en comptant les terrains pouvant faire l'objet d'une rétention foncière).

6 Les principales incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le grand paysage

Les principales disponibilités foncières qu'offre ce projet sont localisées dans le secteur du bourg et ses abords. Ce secteur qui délimite une grande partie du bourg est localisé sur le haut du coteau mais cette urbanisation est partiellement masquée par des boisements. Le secteur de Bardou, bien qu'en ligne de crête est également partiellement masqué par des boisements. Si les nouvelles constructions pourront être visibles d'autres lignes de crête, elles apparaîtront dans un ensemble bâti. Ainsi, l'impact des futures constructions sera minime sur la perception du grand paysage telle qu'elle est ressentie aujourd'hui.



Vue sur les coteaux depuis la ligne de crête de la Commune de Sainte-Lanne (65), quartier Bidos à l'Est du Saget
Source : APGL.



Vue sur le coteau depuis les coteaux Sud et localisation du bourg partiellement masqué derrière les boisements.
Source : APGL.

L'impact du projet de la carte communale sur les paysages ne sera pas significatif dans la mesure où les disponibilités foncières sont toutes localisées en continuité directe d'espaces déjà bâtis. La construction de bâtiments sur ces terrains confortera la dimension urbaine du bourg et de ces quartiers périphériques.

6.2 La qualité de la ressource en eau et l'assainissement

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 identifie plusieurs masses d'eau sur le territoire communal : Le Larcis, le Saget :

- Les pressions identifiées sur le Larcis sont dues à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides. Les altérations de la continuité et l'hydrologie sur cette masse d'eau sont élevées. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021.
- Les pressions identifiées sur le Saget sont dues à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides, ainsi qu'aux prélèvements destinés à l'irrigation. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2015.

Les pressions d'origines domestiques sur ces masses d'eau rivières sont évaluées comme minimales ou non significatives. Les pressions sur les masses d'eau souterraines sont principalement d'origines agricoles.

La Commune d'Aydie ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées. L'assainissement des eaux usées est réalisé à travers des installations autonomes.

Chaque terrain identifié comme potentiellement constructible dans le projet de carte communale a fait l'objet d'une étude de sol visant à démontrer sa perméabilité et donc sa capacité à recevoir un assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Les parcelles potentiellement constructibles affichent toutes des perméabilités satisfaisantes. Les futures installations d'assainissement autonomes ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau et ne compromettent pas l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

Les résultats des études de sol disponibles sont annexés au présent document.

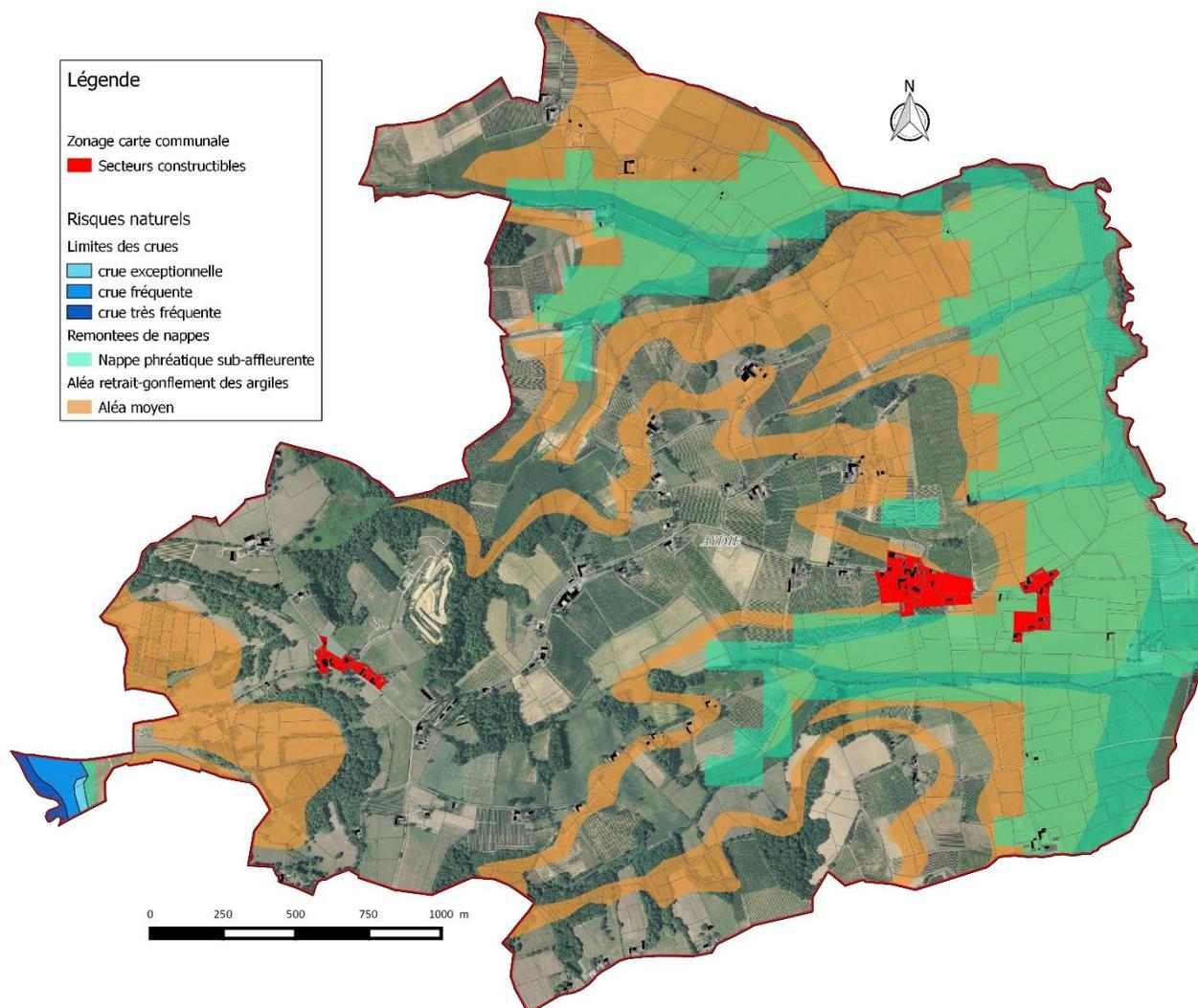
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont met notamment en exergue la préservation et la conservation des zones humides. Il n'existe pas de zone humide réglementaire sur le territoire communal.

Il est en outre à noter que la prise en compte du SAGE dans le projet s'opère par l'intermédiaire du SCOT. Au regard de la hiérarchie des normes, ce dernier doit être compatible avec le SAGE. La carte communale doit elle être compatible avec le SCOT.

La compatibilité avec le SAGE est ainsi assurée par transitivité.

6.3 Les risques et la santé humaine

Les risques naturels identifiés sur le territoire communal (risques d'inondations par débordement des cours d'eau et remontée de la nappe phréatique, risque de retrait-gonflement des sols argileux) sont situés pour partie sur des secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale. Seul le quartier Sansot/Larribau est identifié dans une zone soumise à la fois à un aléa moyen concernant le retrait-gonflement des sols argileux et des remontées de nappes. Des recommandations relatives aux règles de construction des bâtiments pourront être proposées à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme dans ce secteur pour prendre en compte ces aléas.



Superposition du projet zonage sur les parties du territoire présentant un risque naturel. Source : APGL.

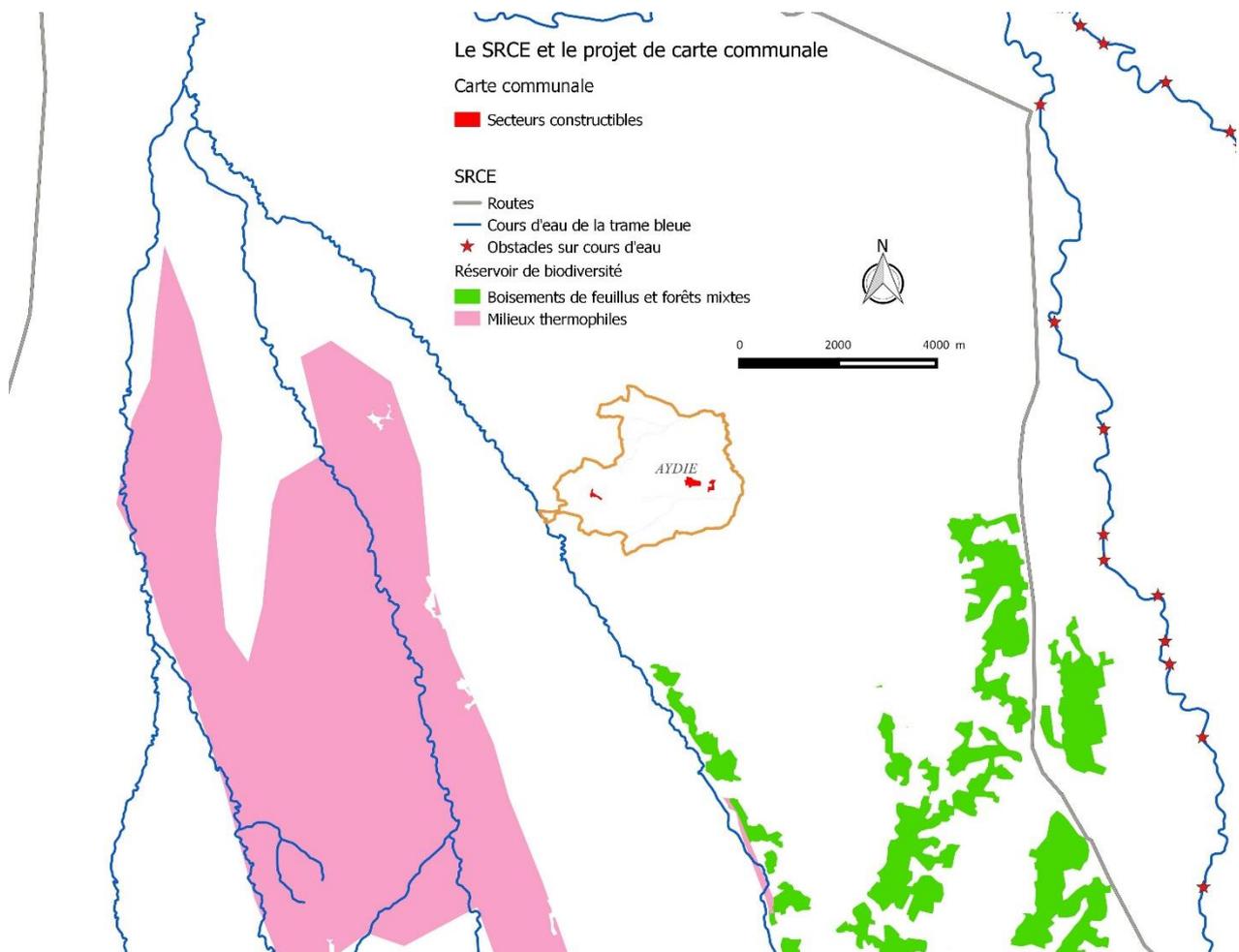
Le projet ne détermine pas de secteur constructible destiné à accueillir des activités susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis des zones habitées.

Les disponibilités foncières du projet de carte communale sont suffisamment éloignées des bâtiments d'élevages et zones d'épandages agricoles. Aucune nuisance potentielle n'est identifiée.

Concernant la pollution des sols, aucun site n'est référencé dans la base de données BASOL et dans la base de données BASIAS. Les secteurs constructibles ne sont donc pas impactés par un risque de pollution des sols.

6.4 Les trames vertes et bleues

Le SRCE Aquitaine n'a identifié aucun réservoir de biodiversité sur la Commune d'Aydie. En revanche, le Larcis est identifié par le SRCE comme faisant partie des cours d'eau de la trame bleue et est identifié dans la liste 1 de l'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin Adour Garonne comme faisant partie des cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique. Mais ce dernier est en limite communale loin des zones constructibles de la carte communale.

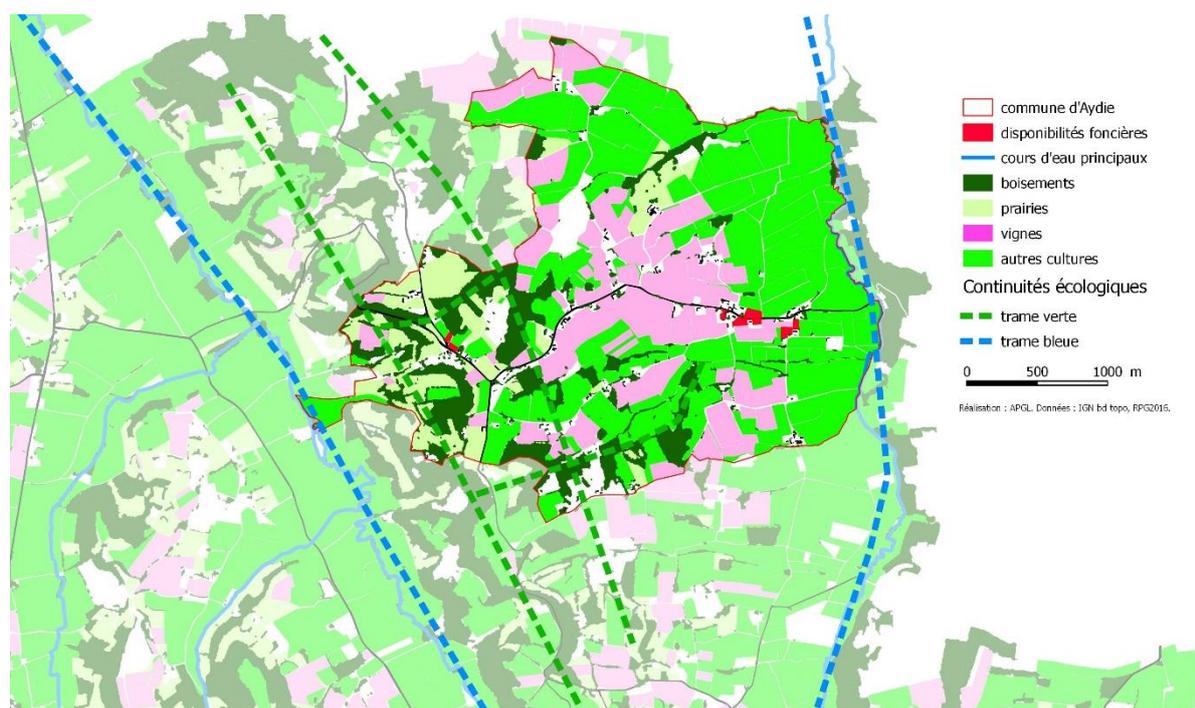


La superposition du projet zonage à la trame verte et bleue du SRCE Aquitaine. Source : APGL.

En zoomant sur le territoire communal et en relevant la trame boisée du territoire on observe les principales continuités bocagères qui se profilent sur la Commune d'Aydie et les territoires voisins. Les continuités de la trame verte suivent un axe nord/sud et suivent la topographie du coteau.

L'urbanisation actuelle et envisagée à travers la carte communale ne conduit pas à la constitution d'un front bâti continue qui fragmenterait ces continuités. Les disponibilités foncières qu'offre le projet de carte communale sont localisées dans des espaces interstitiels qui ne remettent pas en cause les continuités écologiques du coteau.

Seul le secteur constructible sur le quartier Bardou se situe au niveau de la trame verte (voir carte ci-dessous), mais il n'offre aucune possibilité d'implantation supplémentaire.



Localisation des disponibilités foncières dans la trame verte et bleue locale. Source : APGL.

Le projet de carte communale prend en compte les grandes structures de la trame verte et bleue régionale et locale (SRCE, SCOT). Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités ne conduisent pas à une fragmentation de la trame verte et bleue du fait des possibilités de bâtir localisées dans des espaces en dents creuses et en dehors des corridors et réservoirs de biodiversité.

71

6.5 La biodiversité

L'urbanisation des terrains imposera aux espèces faunistiques de migrer sur les terrains voisins présentant sensiblement les mêmes caractéristiques.

Les secteurs constructibles offrent des possibilités de bâtir sur plusieurs terrains qui présentent aujourd'hui un usage agricole (culture du maïs, prairie à fourrage ou de pâture) ou domestique (jardin privatif ornemental). Ces espaces ne présentent pas les caractéristiques de milieux naturels susceptibles de présenter un caractère d'intérêt particulier. La prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire liée à la proximité du site Natura 2000 est détaillée dans le chapitre suivant.

6.6 La Commune d'Aydie et le site Natura 2000 "des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye "

6.6.1 L'examen au cas par cas de la MRAE

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection d'un espace naturel remarquable (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou site Natura 2000) n'est présent sur territoire de la Commune.

Néanmoins, l'élaboration de la carte communale d'Aydie est soumise à l'application de l'article R.104-16 du Code de l'urbanisme qui soumet à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini aux articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'urbanisme : « *De leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001* »

Un critère déterminant qui pourrait soumettre l'élaboration de la carte communale à une évaluation environnementale est l'incidence significative potentielle sur un site Natura 2000. La partie qui suit s'attache à évaluer l'impact de la mise en œuvre de la carte communale sur le site Natura 2000 voisin.

6.6.2 Présentation du site Natura 2000

La présentation du site Natura 2000 est détaillée dans la partie 3.4 Patrimoine naturel.

6.6.3 La Commune d'Aydie et le site Natura 2000

L'objectif n'est pas d'inventorier sur le territoire la présence de pelouses sèches calcicoles (habitat qui caractérise le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye), mais d'identifier les potentialités environnementales du territoire à accueillir de tels milieux. La confrontation entre ces potentialités environnementales et le projet de la Commune doit conclure sur la présence ou l'absence d'incidences potentielles significatives sur le site Natura 2000.

Les limites communales de la Commune d'Aydie sont à 2,5 km du premier îlot de pelouses sèches du coteau de Castetpugon dans la vallée du Lées et à 6 km environ du site dans la vallée du Lacies, mais en aval de ce dernier.

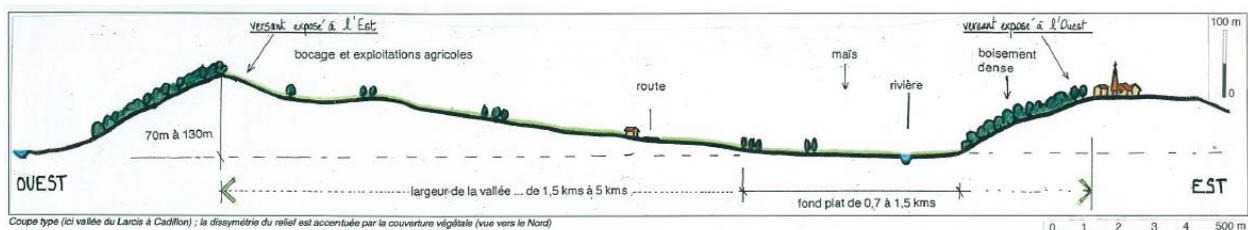
Le DOCOB apporte un ensemble d'informations qui permet une pré-localisation des pelouses sèches sur le territoire du Vic-Bilh. Ces critères sont :

- La pente des terrains,
- La nature géologique et pédologique,
- Une exposition ensoleillée,
- Une gestion extensive des terrains.

Le territoire communal est situé dans différents ensembles morphologiques :

- A l'Ouest, les coteaux de la vallée du Larcis,
- Au centre les collines boisées et agricoles,
- A l'Est, la plaine agricole du Saget.

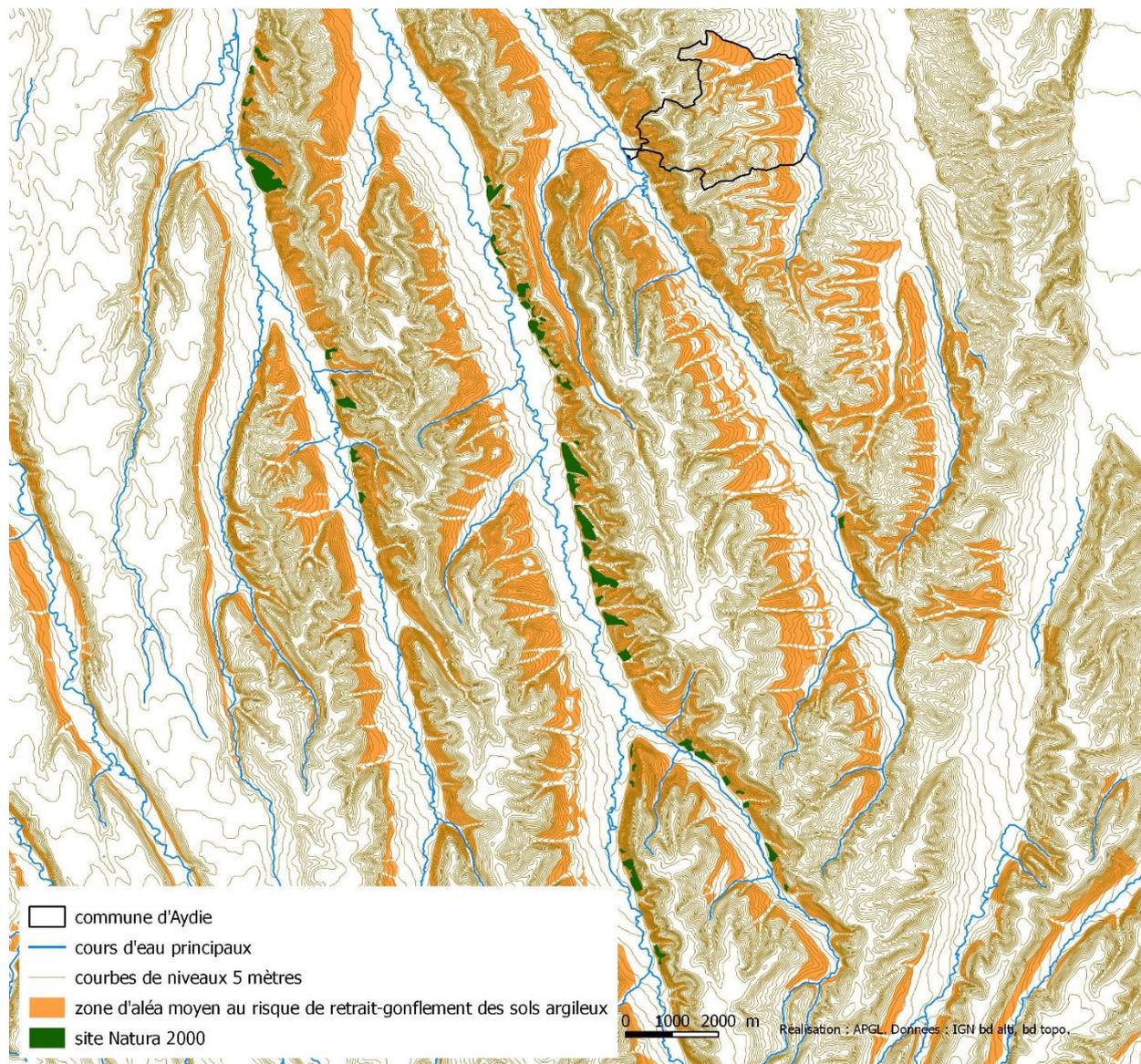
Les coteaux orientés Sud-Ouest de la vallée du Saget sont situés sur la Commune limitrophe.



Coupe schématique du territoire.

Les vallées du Saget et du Larcis se caractérisent par une utilisation intensive des sols pour l'agriculture (Aydie n'est pas concernée sur cet aspect-là pour sa part communale de la vallée du Larcis). Les vallées sont ponctuées par des exploitations agricoles et plus rarement par des regroupements d'habitations. Les traces d'un maillage bocager sont très faibles. Les seuls boisements sont présents localement sous forme de bosquets isolés ou de ripisylves le long des ruisseaux.

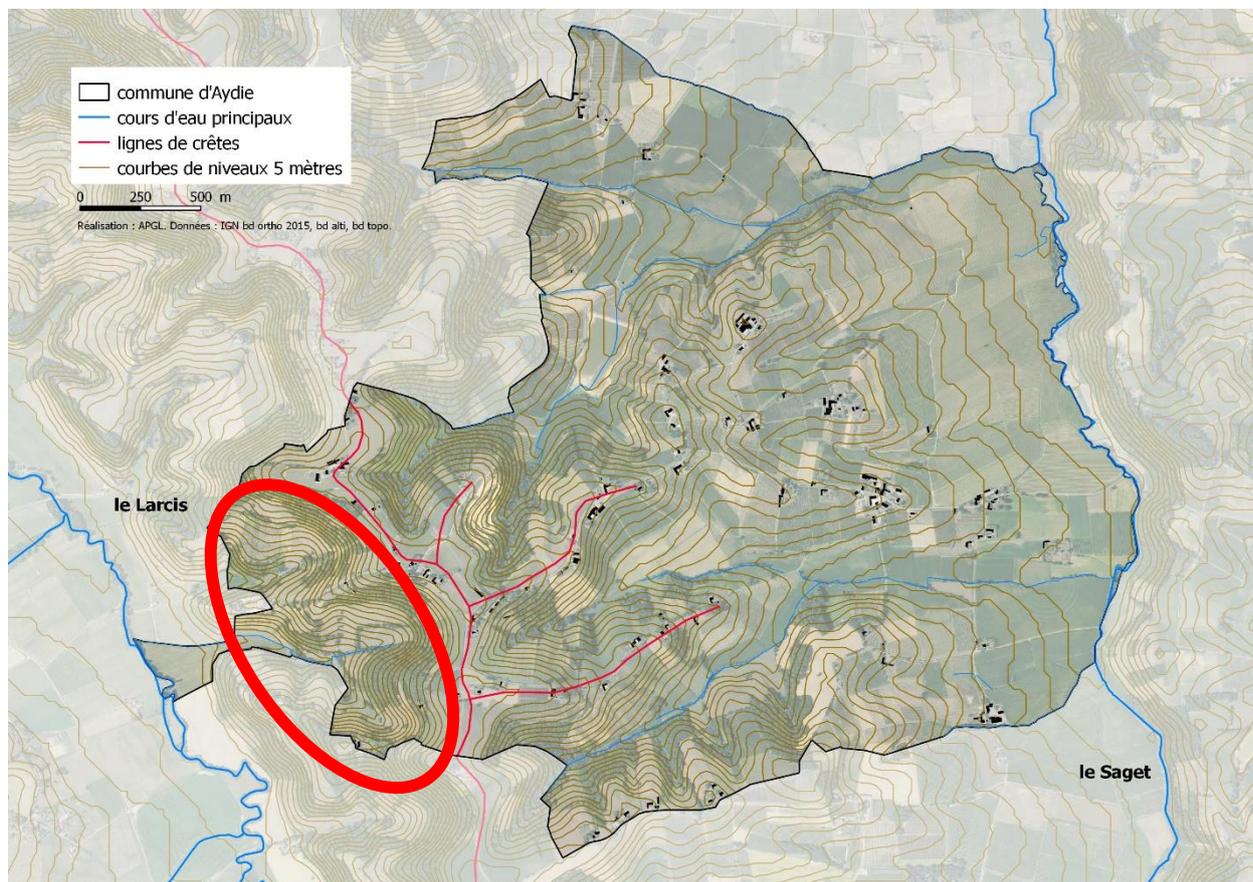
La Commune d'Aydie n'est pas située sur les coteaux de Castetpugon, de Cadillon ou de Lembeye, mais sur le coteau plus à l'Est qui s'étend d'Aurensan à Moncaup. Ce coteau présente les mêmes caractéristiques topographiques (exposition Sud, Sud-Ouest) et géologiques que sur les coteaux identifiés dans le site Natura 2000.



Contexte géomorphologique autour du site Natura 2000 et localisation de la commune d'Aydie. Source : APGL.

Sur la Commune d'Aydie, l'occupation du sol est constituée par des formations végétales boisées et herbeuses ainsi que la présence ponctuelle de vignes. Le quartier Bardou est implanté sur la ligne de crête principale.

Compte tenu du contexte géographique local, des caractéristiques du site Natura 2000 et par extrapolation des connaissances sur ce site Natura 2000, les versants exposés Sud, Sud-Ouest du coteau peuvent présenter un intérêt pour la présence de pelouses sèches.



Localisation de la zone favorable aux pelouses sèches. Source : APGL.

6.6.4 Evaluation du projet

Le projet de zonage est réparti en trois secteurs constructibles :

- Le secteur du bourg : ce secteur est implanté dans une zone collinéenne de la vallée du Saget, située en dehors des zones à potentiel pour les pelouses sèches ;
- Le secteur Sansot/Larribau : ce secteur situé à l'Est du bourg n'est également pas situé sur la zone à potentiel pour les pelouses sèches ;
- Le secteur Bardou est implanté sur la ligne de crête du coteau à l'Ouest. Ce secteur constructible surplombe le versant du coteau exposé Sud-Ouest présentant un potentiel pour la présence de pelouses sèches. Le secteur n'offre aucune possibilité de construction en extension, les terrains de ce secteur ne présentent pas les caractéristiques de pelouses sèches (cultures). Le développement de ce quartier n'est pas envisagé sur le versant Ouest non plus.

Les secteurs constructibles ne se situent pas sur des sites identifiés comme favorables à la présence de pelouses sèches sur le territoire d'Aydie.

Le projet de carte communale de la Commune d'Aydie définit des secteurs constructibles situés en dehors des zones potentielles à pelouses sèches. Quand bien même le territoire communal présenterait des milieux naturels dont la nature serait semblable à ceux identifiés dans le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, les secteurs constructibles n'auraient pas d'incidences sur le site Natura 2000 de façon directe ou indirecte.

De plus, au regard du principe de proportionnalité entre l'enjeu environnemental et la dimension du projet, autrement dit du projet communal qui ambitionne d'ouvrir une faible surface de terrain à la construction (2,23 ha) et de la localisation de ces terrains en extension des quartiers existants et en dents creuses, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet de carte communale sur le site Natura 2000.

Selon le maître d'ouvrage il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la carte communale d'Aydie.